



## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

### Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Bienvenue à cette séance du conseil municipal du 2 décembre, avec un ordre du jour chargé en délibération. Je vais demander à Denis Serre de faire l'appel. »

Denis Serre procède à l'appel ; le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : « Merci. Donc le quorum est atteint, la séance est ouverte, et je demande de choisir Annie Meynard en qualité de Secrétaire de séance. Vous avez reçu le procès-verbal du précédent Conseil municipal qui s'est déroulé le 22 septembre. Je vais vous proposer de l'approver s'il n'y a pas d'observation relative à ce PV. Il n'y en a pas. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Nous pouvons commencer »

\*\*\*\*\*

## N° DEL2025-093 - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité. Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Maire  
Décide d'entériner les décisions suivantes :

*En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales*

25-800	28/08/2025	Convention de prestation de services avec la société " La Cantine du Sud " pour une prestation de restauration lors du 20ème forum des associations
25-801	28/08/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association "Double Dièse" pour une prestation parade de rue lors d'Halloween 2025,
25-802	28/08/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société "NKP Production" pour assurer une prestation déambulatoire chorégraphiée et interactive lors d'Halloween 2025
25-803	28/08/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec la société "Liventonight" lors de l'évènement les mercredis de Noel
25-805	01/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Lucie Aubrac avec l'association « Sade »
25-806	02/09/2025	Convention de prestation de service avec la société « Very Tacos » pour une prestation restauration lors du 20ème forum des associations
25-807	02/09/2025	Convention de prestation de service avec l'association « Team Artandshom » pour une animation micro pour le 20ème forum des associations
25-808	01/09/2025	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association « Musical'Isle »
25-809	27/08/2025	Convention pour la location du droit de pêche sur les terrains communaux
25-810	27/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec l'AAPPMA
25-811	04/09/2025	Cession de cession de droit d'exploitation relative à la résidence de création photographique organisée à Campredon art & image
25-812	04/09/2025	Convention d'accueil en résidence d'un artiste -auteur dans le cadre d'une résidence de création photographique organisée à Campredon art & image
25-813	04/09/2025	Convention pour une rencontre publique autour d'un livre d'artiste organisée à Campredon art & image
25-814	04/09/2025	Avenant au contrat de réservation et d'hébergement avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse H ! France Paris
25-815	28/07/2025	Acquisition d'une concession cinquantenaire
25-816	29/07/2025	Acquisition d'une concession cinquantenaire
25-817	07/08/2025	Acquisition d'une concession cinquantenaire
25-818	05/08/2025	Renouvellement d'une concession trentenaire
25-819	16/05/2025	Renouvellement d'une concession trentenaire
25-820	05/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier public avec l'association « Agavais »
25-821	05/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier public avec l'association « Agendair »
25-822	28/07/2025	Renouvellement d'une concession trentenaire

25-823	08/09/2025	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN25-10 travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école de Petit Palais à L'Isle sur la Sorgue
25-824	14/08/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-825	08/09/2025	Demande de subvention auprès d'AROMA ZONE dans le cadre de l'appel à projet « Végétalisation des cours d'écoles »
25-826	31/07/2025	Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs réguliers en éducation musicale dans le cadre des orchestres à l'école (OAE) pour l'année scolaire 2025-2026
25-827	31/07/2025	Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs réguliers (IMS) en éducation musicale pour l'année scolaire 2025-2026
25-828	10/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du parc Gautier avec l'association "La féerie nautique"
25-829	24/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association "La vie en rose"
25-830	24/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit avec l'association "le coup de pinceau"
25-831	25/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association "ACISE"
25-832	26/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association " Relais amical Vaucluse"
25-833	26/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association " Si ça vous chante"
25-834	27/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association " Pesco Luno"
25-835	27/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association " Jonathan pierres vivantes"
25-836	27/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bungalow à Mourna avec l'association Isloise des jeux de simulation"
25-837	07/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace de manifestation Saint Jean avec l'association " Pesco Luno"
25-838	07/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association " Pesco Luno"
25-839	10/07/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence " Citya Immo concept"
25-840	24/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association " Si ça vous chante "
25-841	24/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalent de l'école René Char avec l'association " BCI XV"
25-842	28/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association Isloise de simulation de sports mécaniques "
25-843	30/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association " Club de bridge de L'Isle sur la Sorgue"
25-844	30/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association " APAAM"
25-845	11/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « SGDF Saint Anne »
25-846	11/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Névons avec la ligue Sud Rugby
25-847	11/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du parking intérieur du stade des Névons avec l'association « Club de Bridge »
25-848	31/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association " Gymnastique Volontaire Isloise"
25-849	31/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec l'association " Club Islois de Scrabble"
25-850	31/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association " BCI XV"
25-851	06/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association " Relais Amical Vaucluse"
25-852	06/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace

		associatif municipal avec l'association " Relais Amical Vaucluse"
25-853	07/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalent de l'école René Char avec l'association " Aïkido Satoru Club Islois"
25-854	07/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalent de l'école Mourna avec l'association " Le Fleuret d'Argent l'Islois"
25-855	13/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association " BCI XV"
25-856	19/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association " Relais Amical Vaucluse"
25-857	19/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association " FNACA"
25-858	21/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association " Cani Isle "
25-859	01/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'EPSA
25-860	02/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association " Carrefour des Citoyens"
25-861	12/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Le Casque et les Plumes »
25-862	12/09/2025	Convention de prestation de service pour l'organisation d'un concert à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine avec l'association « Ré Mineur Prod »
25-863	12/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir de la commune de l'Isle sur la Sorgue à la commune d'Orange
25-864	12/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir de la commune de l'Isle sur la Sorgue à la commune de Bollène
25-865	15/09/2025	Convention de prestation d'accompagnement d'enfants porteurs d'handicap avec L'ITEP/ SESSAD 84
25-866	31/07/2025	Renouvellement d'une concession de columbarium pour 10 ans
25-867	01/09/2025	Acquisition d'une concession pour cinquante ans
25-868	01/09/2025	Acquisition d'une concession de columbarium pour 15 ans
25-869	03/09/2025	Acquisition d'une concession pour cinquante ans
25-870	01/09/2025	Renouvellement d'une concession pour trente ans
25-871	12/09/2025	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec Madame Patty CARROLL dans le cadre de l'exposition "Rêve !"
25-872	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association "L'Isle aux bien-être"
25-873	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Atelier Qigong et Tai Chi"
25-874	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association " Instant Sophro "
25-875	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Le petit temps de pause"
25-876	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Yoga Vaucluse"
25-877	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association « Yoga en Luberon »
25-878	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de -chaussée du Grenier public avec Mesdames Joelle MERLIN et Christine VIALE-PIACENTINO
25-879	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Compagnie Moulinette"
25-880	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé et d'un local de rangement de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Compagnie Moulinette"
25-881	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Cercle des lecteurs"
25-882	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association " ISS danses"
25-883	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace

		culturel les Plâtrières avec l'association "Sana Pachamama"
25-884	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Compagnie Kit"
25-885	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Foyer laïque"
25-886	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle à l'étage et d'un local en rez-de-chaussée de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association "L'Isle aux images"
25-887	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle à l'étage de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Memori"
25-888	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle en rez-de-chaussée de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Aux portes de l'art"
25-889	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé en rez-de-chaussée de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Sade"
25-890	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé en rez-de-chaussée de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Tournesol"
25-891	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle de musique en rez-de-chaussée de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Tournesol"
25-892	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau et d'un local de rangement partagé de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Comédie du sud"
25-893	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de rangement de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Memori"
25-894	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Comédie du sud"
25-895	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association " ISS danses"
25-896	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association " L'danse"
25-897	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association "L'Espace d'un souffle"
25-898	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Sade"
25-899	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Pesco Luno"
25-900	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Si on chantait"
25-901	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Si on chantait"
25-902	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé et d'un local de rangement de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Magical 'Isle"
25-903	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de rangement de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "APNI"
25-904	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau et d'un local de rangement partagé de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "La Strada"
25-905	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Compagnie prof et élèves en scène"
25-906	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Planète rock n'roll"
25-907	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'hôpital local
25-908	15/09/2025	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°2 "fourniture de papiers pour photocopieurs et imprimantes du marché AO25-05 "Achat de fournitures de bureau, de papiers, d'enveloppes et de cartes de visite "
25-909	15/09/2025	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché MP25-08 "Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de l'hôpital"
25-910	12/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de deux salles de l'école municipale de musique avec l'association "Le chœur Grimaud"
25-911	19/09/2025	Attribution du marché MN25-20 : Budget principal - contrats d'abonnements

		solutions de gestion innovantes plateforme WEBPREV PROSPECTIVE et WEBDETTE EMPRUNTS
25-912	23/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association " Comité de Jumelages"
25-913	29/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des salles marron et rouge de l'espace associatif municipal avec l'association " Relais Amical Vaucluse"
25-914	30/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec l'association " Echiquier Centre Vaucluse"
25-915	30/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition et de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association "Musique Avenir L'Islois"
25-916	06/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow de l'école Mourna avec l'association "Les Ateliers du Toucan"
25-917	07/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association " Les Ateliers du Toucan"
25-918	07/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association " Les Ateliers du Toucan"
25-919	08/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école Mourna avec l'association "Ping Pong Club Islois"
25-920	13/08/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'ASL « Le ciel par-dessus le toit »
25-921	19/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association " Musique Avenir L'Islois"
25-922	21/08/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association " La Mam des Jeunes Pousses"
25-923	21/08/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association " To Jaf "
25-924	25/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association " Philia"
25-925	02/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association " Relais Amical Vaucluse"
25-926	02/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association " Club de Bridge de L'Isle sur la Sorgue"
25-927	02/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association " Comité des fêtes de L'Isle sur la Sorgue"
25-928	04/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association " Les Oiseaux du Paradis"
25-930	18/09/2025	Convention de prestation de service avec la société Europe Evènement pour une animation laserworld lors de l'évènement "L'Isle Illuminée"
25-931	18/09/2025	Convention de cession de droits d'auteur simplifiée avec Vaucluse Provence Attractivité
25-932	19/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'Université Aix Marseille
25-933	19/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association ARCI
25-934	22/09/2025	Convention de formation « informateur jeunesse 2025 avec le Centre Régional Information Jeunesse Sud PACA
25-935	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école maternelle des Névons avec l'Association Générale des Enseignants des Ecoles et Classes Maternelles Publiques
25-936	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du boulodrome du Portalet avec l'association « Les Copains du Portalet »
25-937	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des courts de tennis et du club house de la plaine sportive de l'hippodrome avec l'association « BCI Tennis »
25-938	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Jean Légier avec l'association « BCI Football »
25-939	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Initiative Terres de Vaucluse »
25-940	23/09/2025	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°1 « Maçonnerie, façades,

		plâtrerie, sols » du marché MP24-11 "Travaux de réhabilitation restauration de l'escalier Beaucaire"
25-941	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Club Islinois de Badminton »
25-942	24/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "Vocadanse"
25-943	24/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "L'Agendair"
25-944	24/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de musique de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association "Live To Rock"
25-945	24/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association "La Compagnie Profs et Elèves en Scène"
25-946	26/09/2025	Convention d'occupation du domaine public à titre gracieux avec la société « MAT IMMO »
25-947	26/09/2025	Convention de prestation de service avec l'association « Présence Verte Services » pour assurer la mise en sécurité des passages protégés devant les écoles primaires et maternelles
25-948	29/09/2025	Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive au 421 avenue de Saint-Antoine
25-949	30/09/2025	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN22-26 "Prestations de service de mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses"
25-950	30/09/2025	Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du dispositif rugby héritage 2025
25-951	23/09/2025	Prise en charge du cout du dommage de la réparation sur le véhicule d'un administré
25-952	01/10/2025	Convention de Cession de droit d'exploitation pour un spectacle intitulé « Pom et Pon » avec l'association « Fréquence de Coupure »
25-953	01/10/2025	Convention de cession de droit d'exploitation pour un spectacle médiéval « Renart » avec Monsieur Jean-Paul VINEIS
25-954	24/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école Mourna avec l'association "Club Défense Combat 84"
25-955	01/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association "BCI XV"
25-956	02/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association "Handball Islinois"
25-957	02/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association "Gymnastique Volontaire Isloise"
25-958	03/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Citya Tortel »
25-959	03/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association "Les Arts O Soleil"
25-960	30/09/2025	Instauration de nouveaux tarifs pour la location de salles, matériel et domaine public
25-961	03/10/2025	Bail professionnel avec la société DD urologie
25-962		Attribution du marché MN25-24 « Contrat avec la société BERGER LEVRAULT pour le renouvellement d'un logiciel d'hébergement ressources humaines et finances ».
25-963	03/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école maternelle des Névons avec l'association « Les Minuscules des Névons »
25-964	03/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Habonim Dror Marseille »
25-965	03/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du jardin potager de l'école René Char avec l'association « Les Compagnons du jardin de l'école René Char »
25-966	03/10/2025	Convention de prestation d'animation d'ateliers lire et faire lire à l'école maternelle des Névons pendant la pause méridienne avec l'association « La Ligue de l'Enseignement 84
25-967	03/10/2025	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec transfert de l'organisation du service sécurité incendie avec l'association « Chor à l'Isle »

25-968	22/09/2025	Renouvellement d'une concession trentenaire
25-969	22/09/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-970	06/10/2025	Convention pour la mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et transitoire avec Mme Judith BOISGONTIER
25-971	06/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stand de tir avec l'association « Atlas »
25-972	06/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des stades Saint Gervais et des Capucins, du mille club et deux bungalows avec l'association « BCI Football »
25-973	06/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Névons avec l'association « BCI XV »
25-974	06/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stand de tir avec l'association « Atlas »
25-975	06/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse du COSEC Emile Avy avec l'association « Capoeira Ginga Mundo Vaucluse »
25-976	06/10/2025	Cession de droit d'exploitation du spectacle "Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur votre cerveau" par "Bonne nouvelle production »
25-977	06/10/2025	Convention de partenariat avec le comité départemental de la ligue nationale contre le cancer du sein
25-978	08/09/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-979	07/10/2025	Attribution du marché MP25-09 " Fourniture, livraison, montage et installation de bancs liturgiques dans la Collégiale Notre-Dame- des Anges"
25-980	07/10/2025	Modification en cours d'exécution n°2 relative aux lots n°1 et 7 du marché MP24-11 " Travaux de réhabilitation, restauration de l'escalier Beaucaire"
25-981	07/10/2025	Modification en cours d'exécution n°1 relative aux lots n°2, 3, 4, 5, 6 et 8 du marché MP24-11 " Travaux de réhabilitation, restauration de l'escalier Beaucaire"
25-982	07/10/2025	Convention de formation HACCP avec la société TR6
25-983	23/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow Mourna avec l'association « Le Centre Social et Culturel la Cigalette »
25-984	30/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec l'association « Club des Chiffres et des Lettres »
25-985	04/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec le département de Vaucluse
25-986	11/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « BCI XV »
25-987	12/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E2 de l'espace associatif municipal avec l'association « France Bénévolat Vaucluse »
25-988	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de Saint Jean avec l'association « ASL Hameau Saint Laurent »
25-989	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « La Foulée des Sorgues »
25-990	15/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association « Profs et Elèves en Scènes »
25-991	16/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association « Musique en Pays des Sorgues »
25-992	16/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association « Mad Girl Event »
25-993	16/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « La Cascaïado »
25-994	08/10/2025	Modification en cours d'exécution n°2 pour le lot n°1 du marché AO25-01 "Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais" Phase 1 : Tennis extérieurs
25-995	08/10/2025	Modification en cours d'exécution n°1 pour les lots n°2 et 3 du marché AO25-01"Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais » Phase 1 : Tennis extérieurs
25-996	08/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Pesco Luno »
25-997	08/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec L'EPSA

25-998	08/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Ska Barre »
25-999	08/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec Monsieur Christian MONTAGARD
25-1000	08/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'Association Philatélistes et Numismates Islouis
25-1001	08/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Si On Chantait »
25-1002	08/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Capoeira Ginga Mundo Vaucluse »
25-1003	08/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Méditation Zen de L'Isle »
25-1004	02/10/2025	Convention de prestation de services avec Madame Alice CHEVALIER pour des ateliers d'expression scénique
25-1005	18/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec le CSE BRACO
25-1006	18/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec l'association « Echiquier Centre Vaucluse »
25-1007	18/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des salles rouge et marron avec l'association « Echiquier Centre Vaucluse »
25-1008	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « BCI XV »
25-1009	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Boule de Villevieille »
25-1010	23/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Rotary Club »
25-1011	25/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Handball Islois »
25-1012	26/09/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Comité des fêtes de L'Isle sur la Sorgue »
25-1013	06/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association des parents d'élèves « Les compagnons dans le jardin de l'école René Char »
25-1014	13/10/2025	Attribution du marché MN25-23 « Contrat de migration vers la nouvelle version autocom OXE Alcatel de la ville de L'Isle sur la Sorgue ».
25-1015	10/10/2025	Attribution du marché MN254-21" Acquisition et mise en œuvre d'une solution numérique pour la sonorisation du centre -ville"
25-1016	13/10/2025	Demande de cofinancements de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour la réalisation une mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) de préprogrammation sur le quartier Gare et de programmation d'un poste de Police Municipale
25-1017	13/10/2025	Convention de partenariat avec le collège Jean Garcin pour l'animation d'activités pendant la pause méridienne
25-1018	13/10/2025	Convention de prestation d'animation avec la psychologue Aurélie ARIAS pour l'animation de séances "Gestion des émotions et pratiques professionnelles"
25-1019	13/10/2025	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de prestation de service jeunes lancé par la CAF de Vaucluse
25-1020	13/10/2025	Convention de mise à disposition d'établissements sportifs municipaux avec la Région SUD PACA
25-1021	13/10/2025	Attribution du marché MN25-25 "Etude hydraulique et règlementaire dans le cadre d'un complexe sportif à l'hippodrome Saint Gervais"
25-1022	14/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Mourna B avec l'association des parents d'élèves de l'école Mourna B
25-1023	14/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des espaces extérieurs de l'école René Char avec l'association "Vélo Club Islouis"
25-1024	14/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école maternelle des Vallades avec Madame Aurélie MIRALLES, directrice de l'école

25-1025	14/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Mourna A avec L'Education Nationale circonscription de L'Isle sur la Sorgue
25-1026	22/09/2025	Renouvellement d'une concession trentenaire
25-1027	30/09/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-1028	30/09/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-1029	22/09/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-1030	15/10/2025	Avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux du stand de tir avec l'association "Atlas"
25-1031	15/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Jean Bouin et du Dojo du COSEC Emile Avy avec l'association "Judo L'Islois"
25-1032	15/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association "Le fleuret d'Argent L'Islois"
25-1033	16/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Jean Beys avec l'association "Les Pitchouns de Velorgues"
25-1034	17/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association "BCI XV"
25-1035	01/10/2025	Convention relative à la réalisation d'une expertise architecturale au 69 rue Denfert Rochereau
25-1036	21/10/2025	Attribution du marché MP25-10 : Prestation de reliure des actes administratifs et de l'État Civil pour la commune de l'Isle sur la Sorgue
25-1037	20/10/2025	Convention de prestation de service avec la société « Olympique des Mascottes » pour une animation lors d'halloween 2025
25-1038	21/10/2025	Convention de prestation de restauration avec la société « Jeanne MELLE » pour les journées mondiales du jeu vidéo
25-1039	21/10/2025	Convention de prévention et sécurité avec l'association « Les signaleurs du sport » pour le tour des quais 2025
25-1040	21/10/2025	Convention de prestation de service avec la société « MUNOZ Jean Manuel » pour la sonorisation du tour des quais 2025
25-1041	21/10/2025	Convention de prestation de service avec l'association » Comité des secouristes Français Croix Blanche du Vaucluse » pour le dispositif de secours du tour des quais 2025
25-1042	21/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule par l'établissement SPORT 2000 de L'Isle sur la Sorgue
25-1043	21/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école maternelle des Vallades avec le centre social et culturel la Cigalette
25-1044	21/10/2025	M57 fongibilité des crédits-Virement de crédit de chapitre à chapitre
25-1045	10/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du premier étage de la tour d'Argent et de la cour de Campredon art & image avec l'association « Festiff »
25-1046	17/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier Public avec Monsieur Emmanuel Vialle
25-1047	22/09/2025	Renouvellement d'une concession trentenaire
25-1048	22/10/2025	Convention de formation "PSE" avec l'organisme AFSA 84
25-1049	24/10/2025	Acquisition d'une concession cinquantenaire
25-1050	24/10/2025	Renouvellement d'une concession trentenaire
25-1051	24/10/2025	Convention de cession de droit d'exploitation avec l'association « La compagnie les indéformidables » pour un spectacle intitulé « Pratique de l'envol »
25-1052	24/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Mé Mori »
25-1053	24/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « La compagnie du Grand Victor »
25-1054	24/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Comédie du Sud »
25-1055	24/10/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de véhicules municipaux avec l'association « Les Archers Islois »
25-1056	24/10/2025	Convention de prestation de services avec l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement 84 (ADIL84) pour l'organisation d'une

		permanence
25-1057	28/10/2025	Convention de prestation de services avec l'association La ferme de Billy Billy pour une animation promenades en calèche lors de l'évènement "Halloween 2025"
25-1058	27/10/2025	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Fan de Boucan pour un spectacle musical lors de L'Isle illuminée
25-1059	27/10/2025	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société Decomoove pour assurer une prestation déambulatoire chorégraphiée lors de l'Isle Illuminée
25-1060	27/10/2025	Convention de prestation de services avec la société GV Event pour assurer une prestation d'animation structures gonflables lors des mercredis de Noël
25-1061	27/10/2025	Convention de prestation de services avec la société Concept Anim pour assurer une prestation d'animation simulateur gonflable snowboard et canon à neige lors des mercredis de Noël
25-1062	27/10/2025	Convention de prestation de services avec la société Boule de neige pour une prestation de restauration lors des mercredis de Noël
25-1063	27/10/2025	Convention de prestation de services avec la société ETS Hours pour assurer une prestation d'animation train de Noël lors du Noël des pitchouns
25-1064	27/10/2025	Convention de prestation de services avec la société Jessy Make Up Artiste pour assurer une prestation d'animation maquillage lors du Noël des pitchouns
25-1065	27/10/2025	Convention de prestation de services avec l'association La ferme de Billy Billy pour une animation ferme itinérante et promenade en traîneau du Père Noël lors du Noël des pitchouns
25-1066	27/10/2025	Convention de prestation de services avec l'association SSA Anim pour assurer une prestation d'animation père de Noël lors du noël des pitchouns
25-1067	27/10/2025	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société SAS Imagine pour le spectacle pyrotechnique lors de fêtons Noël
25-1068	27/10/2025	Convention de mise à disposition d'un psychologue du travail avec le Centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue
25-1069	15/10/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la maison de Madame Isabelle le TEXIER
25-1071	21/10/2025	Convention de prestation de services à titre gracieux avec le Lycée professionnel Alphonse Benoit
25-1072	28/10/2025	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société Magic Mascotte pour une animation mascotte lors mercredis de Noël
25-1073	28/10/2025	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Red Note lors des mercredis de Noël
25-1074	22/09/2025	Renouvellement d'une concession trentenaire
25-1075	29/10/2025	Versement d'un capital décès
25-1076	30/10/2025	Convention d'occupation du domaine public à titre onéreux avec le société CELLNEX FRANCE

Monsieur le Maire : « Les décisions du maire, y a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Pas de questions. On va laisser M. Montagard s'installer. Et nous passons à la délibération suivante avec Alain Oudard. Mais attendons l'installation. »

Arrivés de Monsieur Christian MONTAGARD et Mme Brigitte BARANDON après cette délibération et l'approbation du PV.

\*\*\*\*\*

**N° DEL 2025-094 - CCSPL - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC - BILAN D'ACTIVITES DES SERVICES EXPLOITES EN REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE**

**Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal**

En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, les concessionnaires de la commune de L'Isle sur la Sorgue produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service.

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, ces rapports sont examinés chaque année par la commission consultative des services publics locaux (ci-après « CCSPL ») puis, en application de l'article L.1411-3 du même code, mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil municipal qui en prend acte.

Les rapports réalisés au titre de l'année 2024 concernent les délégations de service public suivantes :

Objet de la Délégation	Nom du Déléguataire
Foire Internationale Art, Antiquités et Brocante	SNCAO-GA (syndicat national du commerce de l'antiquité de l'occasion et des galeries d'art)
Camping la Sorquette	SARL La Sorquette
Fourrière municipale	Alex assistance dépannage

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'est présenté chaque année à la CCSPL un bilan d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Sont concernés, pour l'année 2024, le SPIC des parcs de stationnement fermés et le SPIC des pompes funèbres.

Les rapports des trois concessionnaires et les bilans d'activités des deux SPICS ont été préalablement présentés à la CCSPL réunie le 25 novembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu la commission consultative des services publics locaux du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 06 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : De prendre acte des rapports sur le prix et la qualité de service des délégations de service public suivantes, au titre de l'année 2024 :

- SNCAO-GA (syndicat national du commerce de l'antiquité de l'occasion et des galeries d'art) : Foire Internationale Art, Antiquités et Brocante
- SARL La Sorquette : Camping municipal
- Alex assistance dépannage : Fourrière municipale

Article 2 : de prendre acte de la présentation des bilans d'activités du SPIC des parcs de stationnement fermés et du SPIC des pompes funèbres, au titre de l'année 2024.

Monsieur Alain OUDARD : « Bonsoir à tous. Cette délibération concerne les rapports annuels des délégataires de services publics et les bilans d'activité des services exploités en régie, dotés d'une autonomie financière. Il y a lieu de prendre acte, comme chaque année, de ces rapports et de ces bilans. Cela concerne la foire internationale, Antiquités et Brocante, le camping de la Sorguette, la fourrière municipale et puis les SPIC : parcs de stationnement fermés et les pompes funèbres. Ces rapports ont été préalablement présentés en commission consultative des services publics locaux et en commission des finances affaires générales le 25 novembre. Ces rapports sont joints à la présente délibération. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « Pas de questions. Passons au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. »

\*\*\*\*\*

## N° DEL 2025-095 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal**

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,  
Vu le budget de la commune,  
Vu la délibération DEL2025-051 en date du 30 juin 2025 portant modification du tableau des effectifs,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 17 novembre 2025  
Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes libérés par des départs en retraite ou par mutation ou les agents bénéficiant d'un avancement de grade ou d'une promotion interne,

Considérant qu'il y a lieu de créer des postes afin de nommer les agents dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion et ceux bénéficiant d'une promotion interne,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique à la suite du départ en retraite du directeur de l'école de musique.

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 15 décembre 2025 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Animateur	Temps complet
1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
3	Agent de maîtrise principal	Temps complet
5	Agent de maîtrise	Temps complet
5	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

2	Brigadier-chef principal	Temps complet
3	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 32 heures

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup>	Temps complet
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
13	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
5	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 32 heures
1	Atsem principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

Article 2 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 18 h

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 16 h
1	Assistant d'enseignement principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Modification du tableau des effectifs. Ce tableau a été soumis préalablement au comité social territorial le 17 novembre dernier. Les suppressions et les créations concernent des départs à la retraite et des mutations, mais c'est principalement le fait des avancements de grades ou des promotions internes. Il est mentionné aussi sur cette délibération l'augmentation du temps partiel de deux heures d'un professeur de musique »

Monsieur le Maire : « Très bien. S'il n'y a pas de questions, opposition, abstention, c'est adopté. »

\*\*\*\*\*

## N° DEL2025-096- RE COURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

La collectivité a toujours manifesté son attachement au dispositif du contrat d'apprentissage, en maintenant chaque année une politique volontariste d'accueil d'apprentis et ce, malgré les baisses progressives des subventions versées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Actuellement, six contrats d'apprentissage sont en cours au sein des services municipaux.

La collectivité projette le recrutement d'un apprenti supplémentaire au titre de l'année 2025-2026 sur un poste de chargé de management du sport. Ce choix traduit la volonté de la collectivité de maintenir son engagement en faveur de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes, en prenant en charge, le cas échéant, le reste des coûts non couverts par les subventions.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 17 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet apprenti conformément au tableau suivant, pour l'année scolaire 2025-2026 :

Service ou Direction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Année(s) scolaire(s) concernée(s)	Fonctions de l'apprenti
Pôle Enfance Famille -Sport	1	Bachelor	2025-2026	Chargé de management du sport

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de services de l'État, de la région Provence Alpes Côte d'Azur, du fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, du centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Monsieur Alain OUDARD : « Nous continuons notre démarche sur l'embauche d'apprentis. Pour rappel, il a été présenté au conseil municipal du 22 septembre dernier l'embauche de trois apprentis. Il est donc proposé aujourd'hui le recrutement d'un apprenti supplémentaire au pôle enfance famille au niveau du sport pour une durée d'une année. Il sera chargé du management de sport. Pour info, la ville compte aujourd'hui 7 apprentis. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? »

Monsieur le Maire : « Pas de questions. Opposition ? Abstention ? Adopté »

\*\*\*\*\*

## N° DEL 2025-097 - RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE CONTRACTUEL

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

L'article L.332-14 du code général de la fonction publique prévoit que « *par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi*

*concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir ».*

Dans le cadre du recrutement d'un professeur de musique exerçant les fonctions de professeur de clarinette, l'avis de vacance d'emploi a été publié le 7 juillet 2025. Deux candidatures ont été réceptionnées. Un candidat n'est pas titulaire du diplôme d'état de professeur de clarinette, il ne remplit pas les conditions requises. Un second candidat, titulaire du diplôme d'état, a été reçu en entretien.

Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de ce recrutement, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 à L.334-12 ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un professeur de musique ;

Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié le 7 juillet 2025 ;

Considérant l'entretien réalisé le 16 septembre 2025 ;

Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que les besoins du service et de la collectivité nécessitent la création d'un emploi de professeur de musique contractuel ;

Article 1 : de créer sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026, un poste de professeur de musique contractuel relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à raison de 16 heures hebdomadaires.

Article 2 : de dire que la rémunération sera fixée par référence à la grille d'assistant d'enseignement artistique, échelon 1, indice brut 389 et indice majoré 373, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, assortie du régime indemnitaire s'y afférent et en vigueur dans la collectivité.

Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Recrutement d'un professeur de musique. Un avis de vacances d'emploi a été publié le 7 juillet 2025. Deux candidatures ont été réceptionnées. Un candidat n'est pas titulaire du diplôme d'Etat de professeur de clarinette, donc il ne remplit pas les conditions requises. Un second candidat, titulaire du diplôme d'Etat, a été reçu et a été retenu. Donc, eu égard aux candidatures reçues, dans le cadre de ce recrutement, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel. Il est donc proposé de recruter sur le fondement d'article ci-dessus pour une durée de six mois, du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, un professeur de musique. Donc ce recrutement est lié à une réorganisation de l'école de musique à la suite du départ en retraite du directeur prévu, également le 1er janvier 2026. Merci. »

Monsieur le Maire : « Pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté ? »

\*\*\*\*\*

## N° DEL 2026-098 - REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CDI

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

L'emploi de Directeur des affaires juridiques et de l'assemblée est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet qui bénéficie en application du 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, d'un contrat à durée indéterminé.

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Au vu de l'ancienneté, de la manière de servir de l'agent et de l'élargissement de ses fonctions, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante dès le mois de décembre :

- Une rémunération sur la base des attachés principaux 4<sup>ème</sup> échelon IB 732 et IM 610
- Un régime indemnitaire dans les conditions prévues par les délibérations du conseil municipal n°20-077 du 13 octobre 2020 et n°18-039 du 15 mai 2018. Conformément aux délibérations, cette indemnité peut être modulée à titre individuel dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté ministériel du 3 juin 2015.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération n°22-060 du 5 juillet 2022 portant recrutement d'un agent contractuel avec portabilité d'un contrat à durée indéterminée

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant que la délibération n°22-060 du 5 juillet 2022 a créé un emploi de catégorie A sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant qu'il est possible de fixer la rémunération d'un emploi contractuel sur la base de la grille indiciaire applicable à un grade de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la revalorisation de la rémunération par référence à un indice correspondant à la grille des attachés principaux n'est possible que si la délibération a expressément prévu que l'emploi pouvait être occupé par un emploi de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux soit indifféremment occupé par un attaché ou un attaché principal,

Considérant l'ancienneté de l'agent dans la collectivité,

Considérant que les résultats des entretiens professionnels et les fonctions récemment confiées justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Article 1 : de dire que la rémunération de l'emploi de Directeur des affaires juridiques et de l'assemblée à temps complet est fixée par référence à la grille des attachés principaux échelon 4 IB 732 IM 610 à compter du 3 décembre 2025 sans ancienneté conservée.

Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 2 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI. Il vous est proposé de faire évoluer la rémunération d'un agent contractuel au vu de son ancienneté et de l'élargissement de ses fonctions, conformément au décret du 15 février 1988. C'est une simple délibération pour augmenter un salaire d'un contractuel. »

Monsieur le Maire : « Pas de questions ? Opposition ? Abstention ? Merci. »

\*\*\*\*\*

## N° DEL 2025-099 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

**Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal**

Le recensement de la population permet de recueillir des informations afin de mesurer l'évolution de la population nationale. Se déroulant désormais annuellement pour les villes de plus de 10 000 habitants, il aura lieu pour l'année 2026 du jeudi 15 janvier au samedi 21 février. Environ 8 % de la population est recensé.

Le Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales à recruter des vacataires pour répondre à un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent pas un emploi permanent ou non permanent.

Pour répondre à une mission ponctuelle auprès du service à la population et afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2026, il est proposé de procéder au recrutement de 5 vacataires pour la période du 5 janvier au 23 février 2026 (formation obligatoire de deux jours, enquête préalable de terrain puis collecte des imprimés).

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment ses articles 156 et 158 concernant la rénovation du recensement,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 18 juin 2021 précisant les modalités de réalisation par les agents recenseurs de la tournée de reconnaissance,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-10°

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant nécessaire pour la Ville de connaître l'évolution de sa population,

Article 1 : d'autoriser le recrutement de 5 agents recenseurs pour la période allant du 5 janvier au 23 février 2026.

Article 2 : de fixer leur rémunération comme suit :

- 95 € bruts la journée de recensement (minimum 7h),
- 150 € bruts indemnité kilométrique en dehors du secteur intra-sorgue,
- 95 € bruts deux séances de formation,
- 150 € bruts de primes si la mission a été correctement et entièrement effectuée (95 % de retour).

Article 3 : de prévoir au budget la dépense,

Article 4 : d'inscrire en recette au budget, la dotation forfaitaire de recensement 2026 attribuée par l'Etat,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Comme chaque année, a lieu le recensement de la population. Cela concerne environ 8% de la population. Il se déroulera du 5 janvier au 23 février 2026. Pour répondre à cette mission ponctuelle, il vous est proposé le recrutement de cinq vacataires »

Monsieur le Maire : « Opposition, abstention, merci »

\*\*\*\*\*

#### **N° DEL2025-100 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE POUR LE RISQUE SANTE**

**Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L.827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission : conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Vaucluse (ci-après « CDG84 ») a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé » au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG84 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial

Caractéristique du contrat-groupe « santé » :

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée à la composition familiale.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années sauf modification remboursements Taux Sécurité Sociale et PMSS puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée au maximum à 15% par an.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT. L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
  - Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
  - Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
  - Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
  - Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),
  - Vu la délibération du CA du CDG 84 du 15 novembre 2024 relative à la modulation des frais de gestion,
  - Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 84 pour ses agents,

**Article 1 :** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le CDG 84 et la MNT.

**Article 2 :** d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG 84, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**Article 3 :** de fixer le montant de la participation financière de la commune à 20 € par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 4 :** de verser la participation financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents contractuels (de droit public ou privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et employés pendant 1 an dans la collectivité sans interruption.

Cette condition d'ancienneté ne s'applique pas aux agents titulaires d'un C.D.I qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 84. La condition d'ancienneté s'appréciera au jour de l'adhésion par l'agent au contrat collectif.

**Article 5 :** d'approuver le versement au CDG 84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la Commune de l'Isle sur la Sorgue.

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion à la convention de participation et à l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :** de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

**Article 8 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Alain OUDARD : « Alors, dans le cadre de la politique de protection de santé au sein de la collectivité, après avoir instauré l'année dernière la prévoyance obligatoire, cette dernière doit proposer aux agents une adhésion à une mutuelle à partir du 1er janvier 2026. Cette adhésion n'est pas obligatoire pour l'agent. Dans ce cadre, les centres de gestion se sont vu confier pour les comptes des collectivités territoriales, de conclure des conventions avec des mutuelles. Après une procédure de consultation, le CDG 84 a souscrit une convention de participation pour le risque santé au prix de la Mutuelle Nationale Territoriale, la MNT. Les collectivités territoriales peuvent désormais adhérer à cette convention après consultation de leur comité social territorial et après avoir délibéré.

L'adhésion pour la collectivité est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT. Donc il est proposé ce soir que la commune adhère à la convention portée par le CDG 84 à compter du 1er janvier 2026.

A cet effet, la participation financière sera portée à 20 euros par agent et par mois. Sont concernés tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, tous les agents contractuels en activité et employés pendant un an dans la collectivité sans interruption. Ce dispositif met fin obligatoirement au dispositif actuel. La commune, à ce jour, participe à hauteur de 15 euros pour une adhésion de l'agent à une mutuelle labellisée. Le comité social territorial a été consulté le 17 novembre dernier et il s'est prononcé pour l'adhésion au groupe santé auprès du CDG 84. Pour info, il faut savoir que déjà une centaine d'agents sont déjà à la MNT. Cela va faciliter les choses. Avez-vous des questions par rapport à cette mutuelle qui doit être instaurée au 1er janvier ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas de questions. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL 2025-101 - ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026**

**Rapporteur : Monsieur Denis SERRE, Adjoint**

À l'occasion de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les communes de 2500 habitants et plus sont concernées par les opérations de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale (profession de foi et bulletin de vote). Celles-ci peuvent être effectuées en régie ou confiées à un prestataire choisi par l'Etat.

Sous la responsabilité de la commission de propagande, il est proposé que la commune réalise les opérations de mise sous pli en régie.

Les circulaires et les bulletins de vote seront remis par les listes de candidats au plus tard le mercredi précédent le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédent le second tour.

Le remboursement des frais sera effectué sur la base des dépenses réellement engagées sans pouvoir excéder par tour de scrutin 0,30 centimes par électeur jusqu'à 6 listes en présence, et 0,03 centimes par électeur pour chaque liste supplémentaire.

Les enveloppes de propagande seront fournies par la préfecture de Vaucluse.

L'adressage des enveloppes destinées aux électeurs sera réalisé à la charge de l'Etat par un prestataire de la préfecture de Vaucluse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code électoral et notamment les articles L 242, R 34 et R38,

Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant qu'il convient de conclure avec la Préfecture de Vaucluse une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des prochaines élections municipales et communautaires.

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Préfecture de Vaucluse, représentée par le Préfet, pour l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale.

Article 2 : De dire que l'inscription des dépenses et des recettes sera prévue au budget 2026.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Denis SERRE : « Cette délibération concerne la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026. Donc, à l'occasion de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars, les communes de 2500 habitants et plus sont concernées par les opérations de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale. Celles-ci peuvent être effectuées en régie ou confiées à un prestataire choisi par l'Etat. Sous la responsabilité de la commission de propagande, il est proposé que la commune réalise les opérations de mise sous pli en régie, comme les élections précédentes. Les circulaires et les bulletins de vote seront remis par les listes de candidats au plus tard le mercredi précédent le premier tour du scrutin et en cas de ballottage le jeudi précédent le second tour. Le remboursement des frais sera effectué sur la base des dépenses réellement engagées sans pouvoir excéder par tour de scrutin 30 centimes d'euros par électeur jusqu'à 6 listes en présence et 0,03 centimes par électeur pour chaque liste supplémentaire. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur le Maire : « Bien évidemment, il y a la commission de propagande et la mise sous pli se fait par les agents de la collectivité, par tirage au sort s'il y a plus de candidats agents que de places à pourvoir et les candidats ou leurs mandataires peuvent venir participer, en tout cas voir le déroulé de cette opération qui se déroulera dans l'hôtel de ville. Voilà. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie »

\*\*\*\*\*

## N° DEL 2025-102 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint

Par délibération n°2025-027 du 24 mars dernier, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2025. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- Le chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses) est augmenté de 2 400,00 € pour constater les recettes supplémentaires liées au projet d'échange du club jeunes avec l'Allemagne
- Le chapitre 74 (Dotations et participations) est abondé de 10 100,00 € suite à la notification d'une subvention de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse dans le cadre du projet d'échange du club jeunes.
- Le chapitre 011 (Charges à caractère général) est globalement diminué de 26 200,00 €. Il prend en compte des dépenses supplémentaires liées au projet d'échange du club jeunes avec l'Allemagne (+12 500 €) et des frais engendrés par les captures animales et la refacturation des frais par l'ANTAI (+11 300 €), mais principalement de la maîtrise des dépenses d'énergie (- 50 000 €).
- Le chapitre 014 (Atténuations de produits) est augmenté de 30 000,00 € suivant la notification définitive du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), prélèvement effectué par l'Etat sur les ressources de la commune.

- Le chapitre 66 (Charges financières) est minoré de 5 300,00 € conformément aux prévisions des échéances d'emprunts, avec des taux d'intérêts plus bas qu'en début d'année (baisse du livret A par exemple).
- Le chapitre 67 (Charges spécifiques) est diminué de 4 000,00 € compte tenu de l'exécution réelle.
- Le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) est majoré de 18 000,00 €.

En investissement,

- Le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) est majoré de 18 000,00 €.
- Le chapitre 13 (Subventions d'investissement) est abondé de 22 000,00 € suite à la notification de la participation du Département du Vaucluse et de la Banque des Territoires pour financer l'étude de programmation d'aménagement du quartier de la gare.
- Le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) est augmenté de 30 000,00 € au global pour engager cette étude (+50 000 €) et transférer des crédits vers l'opération OP25C Aménagement des Capucins (-20 000 €).
- Le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) est diminué de 11 300 € pour un redéploiement des crédits.
- Le chapitre OP25C (Aménagement site Capucins) est abondé de 21 300,00 € pour engager le démarrage de la MOE aménagement parking et voies.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modification n°2 du budget principal 2025 présentée ci-dessous.

#### Section de FONCTIONNEMENT

##### Recettes

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 2 400,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	+ 10 100,00 €

##### TOTAL

+ 12 500,00 €

##### Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	- 26 200,00 €
Chapitre 014 Atténuation de recettes	+ 30 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières	- 5 300,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	- 4 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 18 000,00 €

##### TOTAL

+ 12 500,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 18 000,00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 22 000,00 €

##### TOTAL

+ 40 000,00 €

##### Dépenses

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 30 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	- 11 300,00 €
Chapitre OP25C Aménagement site Capucins	+ 21 300,00 €

**TOTAL**

**+ 40 000,00 €**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-50,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°DEL2025-027 du 24 mars 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal de la ville,  
Vu la délibération n°DEL2025-057 du 30 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal de la ville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : d'approuver par chapitre la décision modificative n°2 du budget principal 2025 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : + 12 500,00 €
- En section d'investissement pour un montant de : + 40 000,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Décision modificative numéro 2 liée au budget principal 2025. Nous proposons d'ajuster le budget principal pour intégrer des recettes nouvelles, notamment 2400 euros liés à un échange de jeunes avec l'Allemagne et plus 10 000 euros de subventions de l'Office franco-allemand pour la jeunesse. Les dépenses sont optimisées avec une baisse de 26 200 euros sur les charges à caractère général et un virement supplémentaire de 18 000 euros sur la section d'investissement. En investissement, nous intégrons 22 000 euros de subventions pour l'étude du quartier de la gare et 21 300 pour l'aménagement du site Capucin. Donc les sections de fonctionnement s'équilibrent à 12 500 euros et celles d'investissement à 40 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Petite décision. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

## **N° 2025-103 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE 2025**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

Le conseil municipal a adopté le budget primitif du budget annexe SPIC Funéraire par délibération n° 2025-028 du 24 mars dernier. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- Le chapitre 013 (Atténuation de charges) est augmenté de 3 100,00 € conformément à l'exécution
- Le chapitre 70 (Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises) est augmenté de 27 500 € compte tenu d'une activité commerciale plus importante
- Le chapitre 78 (Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) est abondé de 13 500,00 € afin de reprendre les provisions sur les titres non recouvrés déjà constituées
- Le chapitre 011 (Charges à caractère général) est augmenté de 50 000,00 € compte tenu

de l'activité et d'un recourt plus important à des prestataires externes

- Le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) est diminué de 20 000,00 € suite au départ à la retraite non remplacé d'un agent, grâce à des recours à des prestataires.
- Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est augmenté de 3 000,00 € afin de régulariser des écritures comptables à la demande du comptable public
- Le chapitre 66 (Charges financières) est diminué de 500,00 € conformément aux prévisions des échéances d'emprunts
- Le chapitre 68 (Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions) est abondé de 16 600,00 € afin d'ajuster les provisions sur les titres non recouvrés émis antérieurement au 31/12/2023
- Le chapitre 69 (Impôts sur les bénéfices et assimilés) est diminué de 5 000,00 €

Il n'est pas nécessaire de procéder à des modifications en investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modification n°1 du budget annexe du SPIC Funéraire 2025 présentée ci-dessous.

#### Section de FONCTIONNEMENT

##### Recettes

Chapitre 013 Atténuation de charges	+ 3 100,00 €
Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	+ 27 500,00 €
Chapitre 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	+ 13 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 44 100,00 €</b>

##### Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 50 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel et assimilés	- 20 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 3 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières	- 500,00 €
Chapitre 68 Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	+ 16 600,00 €
Chapitre 69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	- 5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 44 100,00 €</b>

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-50,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le conseil d'exploitation du SPIC Funéraire en date du 04 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe SPIC Funéraire 2025 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : + 44 100,00 €
- En section d'investissement : pas de modification

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Décision modificative numéro 1, se rapportant au budget annexe SPIC funéraire 2025. Face à une activité funéraire plus soutenue, nous proposons d'ajuster le budget annexe à plus 27 700 euros de recettes issues des ventes et prestations, plus 50 000 de charges à caractère général, recours à des prestataires. Et moins 20 000 sur les charges de personnel liées au non-rempacement d'un agent parti à la retraite. Et 16 600 de dotation aux amortissements. Donc la section de fonctionnement s'équilibre ainsi à hauteur de 44 100 euros. Merci. »

Monsieur le Maire : « Des questions ? Non ? Opposition ? Abstention ? Adopté ? »

\*\*\*\*\*

#### N° DEL2025-104 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...] Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

L'article L. 1612-2 précise que cette date est reportée au 30 avril lors de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Le conseil municipal a décidé de voter le budget principal par chapitre. Le montant des autorisations du budget principal 2025 s'élevait à 8 666 249,00 € sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et opérations.

Cette année encore, et dans le cadre rappelé ci-dessus, pour respecter la planification des travaux et en assurer la bonne réalisation, il est nécessaire d'autoriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal dans la limite de 2 155 000,00 € répartis comme suit :

Niveau de vote	Libellé	OUVERTURE DU 1/4 sur le Budget Ville en 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	115 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	50 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 734 500,00 €
OP23A – 203201	ECLAIRAGE PUBLIC	61 000,00 €
OP25B - 202502	VOIES CYCLABLES	124 500,00 €
OP25C – 202503	AMENAGEMENT SITE CAPUCINS	50 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 155 000,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,  
Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (2 abstentions : M. MONTAGARD et Mme BAUDOUIN)

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, hors restes à réaliser, dans la limite de 2 155 000,00 €, suivant la ventilation précisée dans les motifs de la présente délibération. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Donc rapport numéro 104, autorisation de dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. Pour garantir la continuité des projets, nous sollicitons l'autorisation d'engager jusqu'à 2.150.000 euros d'investissement dès janvier 2026, soit le quart des crédits ouverts en 2025, ventilés sur les opérations prioritaires éclairage public, voies cyclables, aménagements. »

Monsieur le Maire : « Il y a-t-il des questions ? Oui, allez-y. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui, bonsoir à toutes et à tous. Oui, est-ce que vous pourriez nous détailler un petit peu ce qu'il y a derrière le compte 21 immobilisation corporelle ? Là vous avez dit rapidement, est ce que vous pouvez donner plus de détail sur 1 734 500,00 € ? »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Alors justement c'est prévu par le code ; l'ouverture dans la limite du quart des dépenses de 2025 est liée aux dépenses qui sont dites obligatoires. Donc on pourrait vous le détailler, mais là, bon, ce n'est pas le cadre. On ouvre une enveloppe, comme on le fait chaque année, vous savez, c'est le maximum. Ça ne veut pas dire qu'on va notamment consommer l'ensemble de ces crédits. Mais en tout état de cause, ils seront reportés dans le BP 2026. Donc vous aurez le détail dans le BP 2026. »

Monsieur le Maire : « Et le principe, c'est que le BP, alors que certaines collectivités prenaient la décision de le voter avant les élections municipales, le BP sera voté après les élections municipales, donc dans cette fenêtre de tir, après le 22 mars jusqu'à fin avril. Voilà, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Donc 2, vous avez le pouvoir de Mme Baudouin ? 2, je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL 2025-105 - GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A L'ASSOCIATION LE CLOS DES LAVANDES POUR L'ACQUISITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET DE L'EPHAD DU CLOS DES LAVANDES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

La commune de L'Isle sur la Sorgue a été sollicitée par l'association Le Clos des Lavandes, active depuis plus de 45 ans, pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour deux prêts

d'un montant de 8 999 073,00 euros et 1 695 927 euros souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, respectivement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt N°U152270 et N° U152272, constitués d'une Ligne de Prêt chacun et annexés à la présente délibération.

Ces prêts sont destinés au financement de l'acquisition de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie Clos des Lavandes portée par l'association Le Clos des Lavandes.

Cette acquisition permettra à l'Association Le Clos des Lavandes de substituer au coût élevé de la location un modèle de financement plus avantageux et pérenne. Elle offrira ainsi à l'association la possibilité de dégager une marge de manœuvre accrue pour conduire, en autonomie, les investissements nécessaires à l'entretien et à la modernisation des établissements.

La solidité de sa situation financière, renforcée par une gestion rigoureuse et une trajectoire budgétaire maîtrisée, assure la fiabilité de l'opération et confirme la capacité de l'association à assumer sereinement cet engagement. Ce projet contribuera, enfin, à conforter la qualité d'accueil et d'accompagnement offerte aux résidents

Eu égard à l'intérêt public s'attachant à l'acquisition de la résidence autonomie et de l'EHPAD, il est proposé au conseil municipal d'accorder les garanties de prêts demandées dans les conditions fixées ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2  
Vu le code civil, et notamment l'article 2305

Vu les Contrats de Prêts N° U152270 et n° U152272 tel qu'annexé

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, DÉCIDE,

(ne prennent pas part au vote : M. PARENT, Mme MEYNARD, Mme RAVET, Mme MERLE, M. OUDARD, M. GONZALVEZ)

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 999 073,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° U152270, constitué d'une Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 999 073,00 € (huit millions neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille et soixante-treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 695 927,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° U152272, constitué d'une Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 695 927,00 € (un million six-cent-quatre-vingt-quinze mille et neuf-cent-vingt-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 3 : Les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de garantie d'emprunt avec l'association « Le Clos des Lavandes » jointes à la présente délibération

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Donc rapport 105, garantie d'emprunt accordé à l'association Le Clos des Lavandes pour l'acquisition de la résidence autonomie et de l'EHPAD du Clos des Lavandes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. »

Monsieur le Maire : « Alors en introduction, je vais préciser un peu la situation et faire un historique de cette association du Clos des Lavandes. Donc l'association du Clos des Lavandes est une association qui a été créée en 1978, sous l'ère de Xavier Battini, l'idée étant de créer un foyer-logement permettant d'accueillir des personnes encore autonomes. C'est la caractéristique. Aujourd'hui, les foyers-logements ne s'appellent plus des foyers-logements, mais s'appellent des résidences autonomies. Et c'est du GIR6 jusqu'au GIR4. Le GIR6, c'est lorsque l'on est alerte et en pleine santé. GIR4, C'est la transition et GIR3, on passe aux EHPAD qui est lié à une perte d'autonomie. Donc ce foyer logement a été créé en 1978 sur un principe qui était un principe de location de petits appartements studio et avec un service intégré ensuite de restauration. Beaucoup d'entre vous ont pu aller visiter ou des membres de la famille ou des amis. Ça fonctionne toujours aussi.

Ce bâtiment, et c'est pour ça que vous avez un plan qui est affiché aujourd'hui, où vous avez écrit résidence autonomie, propriété GDH, ce bâtiment a été construit par GDH, le bailleur social, sur un foncier appartenant à Grand Delta Habitat. Il y a une vingtaine d'années a été émis l'hypothèse de la construction d'un EHPAD. Cet EHPAD a pour vocation, en fait, dans le cheminement d'une vie d'une personne qui perd son autonomie, de passer de la partie foyer-logement, résidence-autonomie, vers la partie EHPAD. L'ARS a suivi ce dossier et a validé la construction de ce bâtiment et de la création de cet EHPAD pour plusieurs raisons et notamment le fait de mutualiser les services supports, notamment la restauration, la partie RH de la structure puisqu'aujourd'hui, cette structure existante est gérée par une association et cette association gère les deux entités, partie autonomie et partie EHPAD.

La construction de l'EHPAD s'est faite, et c'est la singularité juridique du sujet, sur un foncier, sur un terrain appartenant à la ville de L'Isle sur la Sorgue. Et bail à construction a été donné à GDH, qui a construit le bâti. Et l'utilisateur, l'occupant aujourd'hui, est l'association qui paie un loyer à GDH d'occupation de ce lieu. Une opportunité est apparue pour notre association, c'est d'acheter le bâti à GDH avec la Banque des Territoires qui considère que c'est une belle opération pour l'association dans la mesure où les mensualités du prêt à rembourser sont inférieures au loyer payé à GDH et GDH s'engageant à réaliser tous les travaux qui sont des travaux qui étaient en attente depuis 10 ans. De plus, cette association à une trésorerie qui fait rêver tout le monde avec 800 000 euros. Et de plus, il y a une sécurisation dans la mesure où il y a une participation financière de l'ARS sur, bien évidemment, le prix de journée, comme pour le département. La caractéristique de ce bail à construction, c'est qu'il arrivera à son terme en 2068. Et au terme de ce bail à construction, c'est la ville de L'Isle sur la Sorgue qui devient propriétaire du bâti, puisqu'elle est propriétaire du sol. Aujourd'hui, GDH n'a que des droits réels sur les murs et ce montage de bail à construction donnerait la ville de L'Isle sur la Sorgue propriétaire. La ville de L'Isle sur la Sorgue est engagée dans cette aventure, et de plus, avec les 150 000 euros

d'économie réalisés entre le delta de l'emprunt et du loyer à payer, l'association va pouvoir continuer à investir pour la réalisation du bien-être de nos aînés ou des personnes qui sont en souffrance. On aura certainement, ou l'exécutif de la ville de L'Isle sur la Sorgue aura certainement dans les années futures à se positionner parce qu'on va être dans une situation où en 2068, la ville va devenir propriétaire. Et donc, on peut considérer que l'association, dans les années qui précèderont, vont se poser la question sur la réalité de l'investissement à réaliser à l'intérieur de ce bien. On n'y est pas encore. Donc du coup, ce qui est proposé ce soir à notre assemblée, c'est de voter cette garantie d'emprunt, sachant que la ville, d'une façon ou d'une autre, par ce bail en construction, est déjà engagée juridiquement aux côtés de cette association. Voilà le cadre que je voulais préciser dans l'historique de cette délibération. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « C'est une garantie à 5% du crédit ?...inaudible »

Monsieur le Maire : « : Oui, oui. Voilà, donc c'est une association qui n'est pas comme les autres. En fait, elle est intimement liée à l'histoire de notre ville. Bien, donc du fait, pour participer au vote, tu vas reprendre la main, et donc les membres de l'association ne participent pas, du conseil d'administration ne participent pas au vote, donc c'est Jérôme Capdeville qui va faire voter cette délibération. »

Monsieur Jérôme Capdeville : « Donc comme l'a rappelé M. le Maire, effectivement, les membres du conseil d'administration, sous peine d'irrégularité de la délibération, donc sont tenus de ne pas participer au vote. Donc il s'agit... On peut les citer ? »

Monsieur le Maire : « : Non, non ? »

Monsieur Jérôme Capdeville : « : Ok. D'accord. »

Monsieur le Maire : «: Enfin, on peut mais. »

Monsieur Jérôme Capdeville : « : Ok. Donc, y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour le clos des lavandes et pour toutes les personnes qui se sont investies dans ce projet, qui est un très bon projet pour la ville de L'Isle sur la Sorgue »

\*\*\*\*\*

#### **N° DEL2025-106 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SPL TERRITOIRES 84 AU TITRE DE LA CONCESSION CLOS CARDINAL**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

La commune de l'Isle sur la Sorgue souhaite développer un quartier exemplaire d'environ 200 logements sur une emprise foncière d'environ 4,5 hectares dont elle est propriétaire au quartier dit « Clos du Cardinal ».

Pour assurer sa réalisation, la Commune a désigné la SPL Territoire Vaucluse en qualité de concessionnaire d'aménagement par délibération du conseil municipal du 20 mai 2023. Le contrat de concession d'aménagement « Clos du Cardinal » a été signé le 18 septembre 2023 pour une durée de 8 ans.

Conformément au compte-rendu annuel à la collectivité (« CRAC ») arrêté au 31 décembre 2024 présenté par l'aménageur et au souhait de la commune, la SPL va procéder à l'acquisition de la première tranche du terrain appartenant à la commune avant la fin de cette année. La deuxième tranche sera acquise en 2026

A cet effet, elle a consulté des établissements bancaires et l'offre présentée par La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a été retenue. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant du prêt	3 100 000 € (trois millions cent mille euros) pour les tranches 1 et 2
- Durée de l'emprunt :	5 ans et 6 mois
- Dont période de mobilisation :	12 mois
- Remboursement	trimestriel
- Amortissement du capital :	progressif
- Base de calcul des intérêts	30/360
- Garantie	80% Commune de L'Isle sur la Sorgue
- Taux d'intérêt	3.80%
- Frais de dossier	3.000 €

Afin de répondre aux conditions de l'établissement bancaire et conformément aux dispositions du traité de concession et à la réglementation en vigueur, la SPL Territoire Vaucluse sollicite la garantie de la commune à 80%.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,  
Vu le code civil,

Vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (annexée à la présente délibération),

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE** (*Jean-Gabriel OLIVIER ne prend pas part au vote*)

Article 1 : d'accorder la garantie de la Commune de L'Isle sur la Sorgue à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 100 000 € que la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE ci-après désignée l'emprunteur, se propose de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE.

Article 2 : de s'engager au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterai pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE, par lettre recommandée en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Rapport numéro 106, garantie d'emprunt accordée à la SPL Territoire 84 au titre de la concession Clos Cardinal. Donc la SPL Territoire 84, concessionnaire du projet Clos Cardinal, sollicite une garantie communale à hauteur de 80% pour un prêt de 3,1 millions auprès de la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition foncière et le lancement des travaux d'aménagement d'un nouveau quartier de 200 logements sur 4,5 hectares. L'opération vise à répondre à la forte demande de logement sur la commune tout en favorisant un développement urbain maîtrisé et de qualité. »

Monsieur le MAIRE : « Je rappelle que notre conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité pour le vote de la concession d'aménagement le 30 mai 2023. Et le 19 mai 2025, notre conseil s'était prononcé aussi à l'unanimité à la vente de la SPL des terrains de l'emprise de la tranche 1. Donc là, vous avez la représentation aujourd'hui du clos cardinal avec Seul sur Mars qui a été inauguré

avec les 6 maisons expérimentales. Le terrain qui est devant, Grand Delta Habitat en a fait l'acquisition et l'opération va être réalisée. Et donc deux opérations sur une phase 1 et phase 2 seront réalisées. Et à la fin du conseil municipal, enfin dans une des dernières délibérations... je vous proposerai ce qu'on appelle le CRAC. C'est le rapport d'activité proposé par la SPL qui établit pour l'année 2024 toute l'actualité de la concession d'aménagement. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci.

\*\*\*\*\*

## N°DEL2025 -107 - AVANCES SUR SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint

Pour maintenir une continuité dans leurs activités, le CCAS et certaines associations soutenues par la Ville en raison des politiques qu'elles conduisent, complémentaires à l'action municipale, sollicitent le versement d'avances sur subventions au titre de l'exercice 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la possibilité offerte à la Commune d'engager, dans l'attente du vote des subventions au titre de l'exercice budgétaire 2026, des dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de fonctionnement de l'exercice précédent,

Considérant les demandes formulées par certaines associations et établissements publics pour bénéficier d'une avance sur subvention,

Article 1 : d'approuver le versement d'avances sur subventions 2026 aux associations et établissements publics suivants :

NOM ASSOCIATION	Avance demandée
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	150 000,00 €
CENTRE SOCIAL LA CIGALETTE	40 000,00 €
B.C.I. FOOTBALL	20 000,00 €
B.C.I. RUGBY À XV	20 000,00 €
MUSICAL'ISLE	11 000,00 €

Article 2 : de dire que la dépense sera prévue au chapitre 65 du budget primitif 2026.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Avance sur subvention. Nous proposons le versement d'avance à plusieurs associations et établissements publics pour garantir la continuité de leur activité, en début d'exercice, CCAS, centre social Cigalette, BCI Foot, BCI Rugby à 15, Musical'Isle L'Isle ». »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de questions, positions, abstentions, c'est adopté. »

\*\*\*\*\*

## N° DEL2025-108 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC POUR LES ATTRIBUTIONS DEFINITIVES POUR 2026 ET ANNEES SUIVANTES

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Une commission locale d'évaluation du transfert de charges (ci-après « CLETC ») des communes membres de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») s'est réunie le 17 novembre 2025 pour examiner deux points.

Le premier concerne les voiries d'intérêts communautaire.

Par délibération n° 25-79 du 25 septembre 2025, le conseil communautaire s'est en effet prononcé en faveur de la déclaration d'intérêt communautaire de trois nouvelles voies : l'impasse du Rollier sur la commune du Thor, ainsi que la voie verte de la gare et le prolongement de l'avenue de la Petite Marine jusqu'au chemin des Mouissonnes sur la commune de L'Isle sur la Sorgue.

La voirie qui prolonge l'avenue de la Petite Marine jusqu'au chemin des Mouissonnes et la voie verte de la gare sur la commune de L'Isle sur la Sorgue sont issues de créations de voies par la CCPSMV. La Commune de L'Isle sur la Sorgue ne supporte donc aucun frais, comme c'est le cas pour toutes les voies créées par la CCPSMV dans les zones d'activités nouvelles.

L'impasse du Rollier, située sur l'aire d'accueil des gens du voyage, était quant à elle déjà inclue dans la gestion intercommunale lors de la reprise de l'aire, à la suite de la dissolution du syndicat intercommunal qui la gérait.

Cette nouvelle déclaration d'intérêt communautaire n'emporte donc pas d'incidence sur les attributions de compensation.

Le second point concerne une révision libre d'attribution de compensation.

La commune de Fontaine de Vaucluse a en effet décidé d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (ci-après « SICTIAM »), via une adhésion mutualisée par la CCPSMV, elle-même adhérente.

Comme c'est le cas pour les communes de L'Isle sur la Sorgue et Saumane de Vaucluse, le surcoût d'adhésion que doit supporter la CCPSMV est pris en charge par les communes, via une révision libre des attributions de compensation.

Le montant à retenir pour la commune de Fontaine de Vaucluse est de 912 € pour une année pleine et 456 € au titre de la quote-part de 2025.

L'attribution de compensation ne pouvant être modifiée en cours d'année, il a été proposé de faire supporter le coût de l'adhésion 2025 en la retenant sur 2026.

Lors de la CLETC, il a donc été proposé de modifier les attributions de compensation de 2026 comme suit (hors déduction des coûts des services communs) :

	Attributions de compensations définitives
Châteauneuf de Gadagne	1 201 589,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 085 051,00 €
Saumane de Vaucluse	47 046,00 €
Le Thor	629 318,00 €
Fontaine de Vaucluse	56 017,00 €

A compter de 2027, il a été proposé que les attributions de compensation définitives soient les suivantes (hors déduction des coûts des services communs) :

	Attributions de compensations définitives
Châteauneuf de Gadagne	1 201 589,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 085 051,00 €
Saumane de Vaucluse	47 046,00 €
Le Thor	629 318,00 €
Fontaine de Vaucluse	56 473,00 €

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1 609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLETC du 17 novembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges qui s'est réunie le 17 novembre 2025

Article 2 : approuver les montants des attributions de compensations indiqués ci-dessous

Attributions de compensation de 2026 (*hors déduction des coûts des services communs*) :

	Attributions de compensations définitives
Châteauneuf de Gadagne	1 201 589,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 085 051,00 €
Saumane de Vaucluse	47 046,00 €
Le Thor	629 318,00 €
Fontaine de Vaucluse	56 017,00 €

Attributions de compensation de 2027 et années suivantes (*hors déduction des coûts des services communs*) :

	Attributions de compensations définitives
Châteauneuf de Gadagne	1 201 589,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 085 051,00 €
Saumane de Vaucluse	47 046,00 €
Le Thor	629 318,00 €
Fontaine de Vaucluse	56 473,00 €

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Vous savez que notre intercommunalité doit se prononcer dès lors qu'il y a des transferts de charges des communes pour les communes membres. Donc il y a deux points qui sont sans incidence pour la ville de l'Isle sur la Sorgue. Le premier point concerne des voiries d'intérêts communautaires. Il y a eu, donc, qui passe en voirie communautaire, l'impasse du Rollier sur la commune du Thor, qui accède aux jardins familiaux. Et puis, nous, la voie verte de la gare et le prolongement de l'avenue Petite-Marine jusqu'au chemin des Mouissonnes. Le chemin des Mouissonnes, c'est juste après la communauté de communes. Et donc, c'est dans une classification d'intérêts communautaires, donc pris en charge par l'intercommunalité. Et enfin, le deuxième point, c'est pour la ville de Fontaine-Vaucluse, qui a décidé d'adhérer au SIGTIAM, qui est un syndicat auquel nous adhérons déjà, nous, Ville de L'Isle sur la Sorgue. Donc, du coup,

dans le plan de la CLECT, avec les attributions de compensation, il n'y a pas de modification pour la ville de L'Isle sur la Sorgue. S'il y a des questions, propositions, abstentions, merci. »

\*\*\*\*\*

## N° DEL2025-109 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS - PROGICIEL DE GESTION DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») et les communes de L'Isle sur la Sorgue et du Thor ont des besoins communs en matière de gestion des marchés publics.

La CCPSMV dispose d'un progiciel pour la gestion des marchés publics. Ce logiciel est utilisé en mode hébergé, dit mode SAAS (Software As A Service), incluant les mises à jour afférentes.

Le progiciel gestion des marchés publics dispose des modules suivants :

- Rédaction des consultations
- Assistance réglementaire
- Actualités commentées
- Suivi des procédures
- Profil acheteur

Le contrat de la Ville pour le progiciel de gestion des marchés arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est envisagé de conclure une convention de mutualisation de moyens avec la CCPSMV et la ville du Thor pour mutualiser cet outil de gestion des marchés publics.

Il est précisé que la CCPSMV est désigné référent vis-à-vis du fournisseur du progiciel en tant que signataire du contrat. Ainsi, toute demande de prestation, intervention ou formation devra faire l'objet d'un bon de commande émis par elle.

Le paiement des différentes prestations sera effectué par la CCPSMV ; qui refacturera aux communes la quote-part due pour le progiciel et les autres prestations selon les modalités définies dans la convention.

A titre indicatif, la quote-part annuelle de la Ville devrait s'élever à 6 269.34 € TTC la première année. Pour les autres prestations ou interventions ponctuelles, la répartition sera faite en fonction du nombre de collectivités en ayant bénéficié. Pour les formations, le calcul sera fait en fonction du nombre d'agents bénéficiaires par collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la pertinence de mutualiser le progiciel de gestion des marchés publics entre les communes de L'Isle sur la Sorgue, du Thor et la CCPSMV,

Article 1 : D'approuver la convention de mutualisation de moyens pour le progiciel de gestion des marchés publics, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Convention de mutualisation de moyens progiciels de gestion des marchés publics. Nous proposons dans cette délibération de mutualiser l'outil de gestion des marchés publics avec la communauté de communes et la commune du Thor, selon une convention qui répartit les coûts et désigne la communauté de communes comme référent. »

Monsieur le Maire : « Opposition, abstention, merci. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-110 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**

**Rapporteur : Monsieur Alain PARENT, Adjoint**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement ci-après « FSL » est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Il permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL octroie, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également :

- Des mesures d'accompagnement social liées au logement
- Des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement
- La lutte contre la précarité énergétique.

Ce Fonds est alimenté par des participations de plusieurs partenaires à savoir : le Département de Vaucluse, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

En 2024, 183 bénéficiaires L'Islois ont perçu des aides versées par le FSL pour un montant global de 66 116 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement qui a instauré le FSL

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL

Vu le budget de la commune

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant que la participation financière de la commune est nécessaire au financement et à la pérennité du FSL

Considérant que des familles l'Isloises bénéficient de ce dispositif.

- Article 1 : D'approuver l'attribution par la commune de 3 500 euros au Département de Vaucluse au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement
- Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget 2025, chapitre 67
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : « Bonsoir mesdames, bonsoir messieurs. Cette délibération concerne le FSL. C'est une délibération assez récurrente. Le FSL, c'est le Fonds de solidarité du logement, qui est un outil du département permettant d'aider un certain nombre de familles en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Donc globalement, c'est les aider soit au déménagement, soit à la caution, soit aux frais, aux charges inhérents à la gestion du logement. Les frais d'EDF, de téléphone, j'en passe et des meilleurs. Sachez qu'en 2024, 183 familles lisloises ont bénéficié de ce FSL, pour un montant de plus de 66 000 euros. Alors ce fonds est abondé par un certain nombre d'organismes, dont le département, l'État, la CAF, la MSA, l'EDF, l'ENGI, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Donc la commune de L'Isle sur la Sorgue abonde à ce fonds de façon exceptionnelle en 2025, et on nous demande d'abonder à hauteur de 3 500 euros. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non. Opposition ? Abstention ? Merci. »

\*\*\*\*\*

**N° DEL 2025-111 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - CONCLUSION D'UNE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1**

Rapporteur : Monsieur Alain PARENT, Adjoint

Par délibération N°21-017 en date du 16 février 2021 parvenue en Préfecture le 18 février 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale de L'Isle-sur-la-Sorgue, conformément à l'article L2113-6 et suivant du code de la commande publique, qui précise que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Afin de préparer le renouvellement de cette convention et de garantir la continuité du service public, il est proposé de prolonger le terme de cette convention initialement prévu le 18 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet de modification en cours d'exécution n°1 est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article L2113-6 et suivant du code de la commande publique stipulant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal N°21-017 en date du 16 février 2021 parvenue en

Préfecture le 18 février 2021,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent, désignant la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue coordonnateur du groupement, conclue le 18 février 2021 par les deux parties,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la nécessité de préparer le renouvellement de la présente convention,

Article 1 – D'approuver la modification en cours d'exécution n°1 relative à la prorogation de la durée d'exécution de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la commune et le centre communal d'action sociale de l'Isle-sur-la-Sorgue ;

Article 2 – De préciser que ladite convention dont le terme était initialement prévu le 18 février 2026, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 3 – D'indiquer que cette modification en cours d'exécution n°1 entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la modification visée à l'article 1er ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : « La délibération suivante traite d'un avenant, autrement dit d'une modification en cours d'exécution. On a délibéré en 2021 sur une convention gérant un regroupement de commandes CCAS et ville, ceci de façon à diminuer les charges administratives et financières. Cette convention est arrivée à terme en février de l'année prochaine, en février 2026. On vous propose de la prolonger jusqu'à fin de l'année prochaine, fin 2026, pour assurer la continuité de service, étant donné que, vous le savez tous, il y a des élections qui auront lieu en mars de l'année prochaine. Vous avez des questions ? »

Monsieur le Maire : « Merci pour ce rappel chronologique. Donc on passe au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-112 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - CONCLUSION D'UNE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2**

**Rapporteur : Monsieur Alain PARENT, Adjoint**

Par délibération N°23-047 en date du 30 mai 2023 parvenue en Préfecture le 01 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale de L'Isle-sur-la-Sorgue, conformément à l'article L2113-6 et suivant du code de la commande publique, qui précise que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Cette convention de groupement de commandes complète celle conclue en 2021 en y ajoutant des familles de produits qui ne figuraient pas dans celle initiale.

Afin de préparer le renouvellement de cette convention et de garantir la continuité du service public, il est proposé de prolonger le terme de cette convention initialement prévu le 18 février

2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet de modification en cours d'exécution n°2 est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu l'article L2113-6 et suivant du code de la commande publique stipulant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics

Vu la délibération du Conseil municipal N°23-047 en date du 30 mai 2023 parvenue en Préfecture le 01 juin 2023

Vu la délibération N°23-12 du Conseil d'administration en date du 19 juin 2023, parvenue en Préfecture le 12 juillet 2023

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent, désignant la commune de L'Isle sur la Sorgue coordonnateur du groupement, conclue le 12 juillet 2023 par les deux parties

Vu la conclusion d'une modification en cours d'exécution n°1 en date du 21 juin 2024 et parvenue en préfecture le 21 juin 2024, intégrant une nouvelle prestation dans le champ d'application du groupement de commandes permanent

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la nécessité de préparer le renouvellement de la présente convention,

Article 1 : D'approuver la modification en cours d'exécution n°2 relative à la prorogation de la durée d'exécution de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 2 : De préciser que ladite convention dont le terme était initialement prévu le 18 février 2026 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026

Article 3 : D'indiquer que cette modification en cours d'exécution n°2 entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la modification visée à l'article 1er ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : « La délibération suivante est assez similaire, dont même punition, même motif. C'est une convention qui avait été signée en 2023 pour, en fait, un autre lot d'équipements, un autre lot de services. Et on vous demande également de la prolonger jusqu'à fin 2026. Des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non. Opposition ? Abstention ? Merci. »

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-113- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1**

**Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint**

Par délibération n°21-033 du 6 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la concession de service, de type délégation de service public, comme mode de gestion de la fourrière automobile du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Par la suite, le conseil municipal a approuvé, par délibération n°21-114 du 28 septembre 2021, le choix du concessionnaire, à savoir la société Alex Assistance Dépannage, représentée par Monsieur Alexandre ALAVOINE, son gérant.

De ce fait, il appartient à la société Alex Assistance Dépannage de réunir et de mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains permettant la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile sur la période 2022-2026. La société Alex Assistance Dépannage assume les risques et profits de l'exploitation ; sa rémunération est实质iellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Il applique ainsi les tarifs fixés dans la grille tarifaire (article 24 du contrat de concession) et a la possibilité de proposer des modifications du contrat de concession conformément à l'article 10 dudit contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-033 du 6 avril 2021 parvenue en Préfecture le 14 avril 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du n°21-114 du 28 septembre 2021 parvenue en Préfecture le 30 septembre 2021 ;

Vu l'article 10 du contrat de concession qui prévoit, pour le concessionnaire, la possibilité de soumettre à la Commune des propositions de modification du contrat ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant le retour d'expérience relatif à la gestion du service de fourrière automobile depuis 2022, le titulaire, la société Alex Assistance Dépannage propose, d'une part, la prise en charge financière par la Commune du coût de recyclage des caravanes, qui ne figure pas dans la convention initiale, et d'autre part, la modification des horaires de restitution des véhicules à leurs propriétaires le dimanche, afin d'optimiser la réponse aux besoins et d'assurer des prestations de qualité dans le cadre de ses missions,

Considérant que ces modifications n'introduisent aucune modification substantielle du contrat initial,

Article 1 : D'approuver la modification en cours d'exécution n°1 du contrat de concession de service public pour la fourrière automobile municipale, jointe en annexe de la présente délibération, portant d'une part, sur la prise en charge financière par la Commune du coût de recyclage des caravanes ; et d'autre part, sur la modification des horaires de restitution des véhicules à leurs propriétaires le dimanche ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la modification visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Bonsoir. Cette délibération concerne une modification de la concession de services publics pour la fourrière automobile municipale. Considérant le retour d'expérience relatif à la gestion du service de la fourrière depuis 2022, le titulaire de la société Alex Assistance Dépannage propose d'une part la prise en charge financière par la commune du coût de recyclage des caravanes, qui ne figure pas dans la convention initiale, et d'autre part la modification des horaires de restitution des véhicules à leurs propriétaires le dimanche, afin d'optimiser la réponse aux besoins et d'assurer des prestations de qualité. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non. Proposition, abstention, c'est adopté. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL 2025-114 FOURRIERE AUTOMOBILE - CHOIX DU MODE DE GESTION ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

L'activité de fourrière automobile, réglementée par le code de la route, constitue une activité de service public qui relève de l'autorité du Maire, en vertu de l'article L.325-13 de ce même code.

Depuis 2022, le Conseil Municipal a fait le choix d'externaliser ce service public.

Par délibération n°21-114 du 28 septembre 2021 parvenue en Préfecture le 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société « ALEX ASSISTANCE DEPANNAGE », domiciliée à L'Isle-sur-la-Sorgue, en tant que délégataire du service délégué pour l'activité de fourrière automobile sur le territoire communal.

Un contrat de concession de service public entre la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la société ALEX ASSISTANCE DEPANNAGE, a donc été signé le 12 octobre 2021 pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette délégation arrivant à son terme au 31 décembre 2026, conformément à la réglementation en vigueur, il convient de déterminer le mode de gestion à compter de 2027 afin de relancer une procédure et ainsi assurer la continuité de service.

Ainsi, un rapport comparant les différents modes de gestion pour l'activité fourrière automobile sur le territoire communal est joint à la présente délibération.

A l'issue de cette analyse comparative, il est proposé au conseil municipal de maintenir une gestion déléguée de l'activité fourrière automobile dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Si ce choix est entériné, l'assemblée délibérante doit autoriser le lancement de la consultation.

Compte-tenu de la valeur estimée du contrat sur une période de 5 ans (200 000 €), et conformément à l'article R.3121-4 du code de la commande publique, la présente consultation peut être lancée dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.1411-4,

VU les articles L.3121-1 et suivants et les articles R.3111-1 à R.3221-3 de la 3ème partie du code de la commande publique relatifs aux concessions,

VU les dispositions des articles L.325-1 et suivants du code de la route,

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2024, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la nécessité de relancer une procédure pour la gestion et l'exploitation de l'activité de fourrière automobile de la Commune afin de garantir la continuité de service

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 25 novembre 2025

Article 1 : D'approuver le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour une durée de 5 ans ;

Article 2 : D'autoriser le lancement de la consultation relative à cette concession de service public en procédure simplifiée ;

Article 3 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Rapport concernant le choix du mode de gestion de la fourrière automobile. Donc la délégation actuelle de la fourrière automobile arrivant à échéance fin 2026, il est nécessaire de définir le mode de gestion pour la période suivante. Après analyse comparative des différentes options, il est proposé de maintenir une gestion déléguée par concession de services publics pouvant durer 5 ans à compter de 2027. Ce choix garantit la continuité et la qualité du service tout en maîtrisant les coûts pour la commune. Le contrat est estimé à 200 000 euros sur la période. Nous proposons donc le lancement d'une consultation afin de sélectionner le futur concessionnaire dans le respect des règles de la commande publique. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Opposition ? Abstention ? C'est adopté. »

\*\*\*\*\*

**N° DEL 2025-115 : GESTION ET EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL ' LA SORGUETTE ' - CHOIX DU MODE DE GESTION ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint

La commune dispose d'une aire de camping située 871 route d'Apt à l'Isle-sur-la-Sorgue.

Par délibération n°14-151 du 17 novembre 2014 certifiée exécutoire le 20 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé le choix de la société SARL La Sorquette, domiciliée à l'Isle-sur-la-Sorgue, comme délégataire du service public relatif à la gestion du camping municipal.

Une convention de type affermage entre la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la société

SARL La Sorguette, a donc été signée le 9 décembre 2014 pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Cette délégation arrivant à son terme le 28 février 2027, conformément à la règlementation en vigueur, il convient de déterminer le mode de gestion à compter de 2027 afin de relancer une procédure et ainsi assurer la continuité de service.

Ainsi, un rapport comparant les différents modes de gestion pour l'activité de gestion et d'exploitation du camping municipal est joint à la présente délibération.

A l'issue de cette analyse comparative, il est proposé au conseil municipal de maintenir une gestion déléguée de l'activité de gestion et d'exploitation du camping municipal « La Sorguette », dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2027.

Si ce choix est entériné, l'assemblée délibérante doit autoriser le lancement de la consultation. La valeur estimée du contrat de concession sur 15 ans étant supérieure au seuil européen, fixé à 5 404 000 € HT (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), la consultation sera lancée dans le cadre d'une procédure de droit commun (formalisée).

VU les dispositions des articles L1410-1 à L.1411-9 et suivants et R.1410-1 à R.1411-8 du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.1411-4 ;

VU les articles L.3121-1 et suivants et les articles R.3111-1 à R.3221-3 de la 3ème partie du code de la commande publique relatifs aux concessions ;

VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la nécessité de relancer une procédure pour la gestion et l'exploitation du camping municipal afin de garantir la continuité de service ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 25 novembre 2025

Article 1 : D'approuver le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « La Sorguette » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2027 pour une durée de 15 ans ;

Article 2 : D'autoriser le lancement de la consultation relative à cette concession de service public en procédure de droit commun (formalisée) ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Concernant le choix du mode de gestion du camping municipal La Sorguette. Donc la délégation de gestion du camping municipal La Sorguette arrive à son terme en février 2027. De la même manière, après étude des différents modes de gestion, il est proposé de reconduire la gestion déléguée par concession de services publics pour une durée de 15 ans à compter de mars 2027. Donc ce choix permet de garantir la qualité de service, la pérennité de l'équipement et la réalisation d'investissements nécessaires à la modernisation du site, tout en assurant une gestion professionnelle et adaptée à l'évolution du secteur touristique.

Le lancement d'une procédure formalisée cette fois-ci est donc proposé, le contrat étant supérieur au seuil européen. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté ? »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL 2025-116 - CONVENTION DE COORDINATION ET DE COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

**Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint**

La Police Municipale participe aux missions de sécurité publique aux côtés de la police ou de la gendarmerie nationale. Elles sont habilitées, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de l'Isle sur la Sorgue.

Afin que leurs actions respectives soient coordonnées, il est nécessaire d'établir une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Celle-ci précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale a révisé la convention type communale prévoyant l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité qui conduit à déterminer la nature et les lieux d'intervention des polices municipales ainsi que, pour les signataires qui le souhaitent, les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée.

La précédente convention de coordination et de coopération opérationnelle renforcée de la police municipale de l'Isle sur la Sorgue et des forces de sécurité de l'Etat est arrivée à échéance.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif de coordination par la conclusion d'une nouvelle convention de coordination pour une période de trois ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la réunion de coordination entre la Gendarmerie et la Police Municipale du 28 février 2025 ;

Vu le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance du 21 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'approuver la convention de coordination et de coopération opérationnelle renforcée entre la police municipale de L'Isle-sur-la-Sorgue et les forces de sécurité de l'Etat annexée à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Donc la délibération concerne la convention de coordination et de coopération opérationnelle renforcée entre la police municipale de l'île-sur-Sorgue et les forces de sécurité de l'État. Donc en fait, il y a déjà une convention et c'est le renouvellement de la convention qui est proposé pour une durée de trois ans. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire « Bon, pas de questions, oppositions, abstentions ? Merci ».

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-117 - RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES CONTRE LES AVIS DE PAIEMENT FPS**

**Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint**

Par délibérations n°23-053 du 30 mai 2023 et n°23-102 du 26 septembre 2023, le conseil municipal a voté la mise en place de la décentralisation du stationnement payant et a rendu le stationnement payant sur le territoire communal.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance due à ce titre, un forfait post-stationnement (ci-après « FPS ») est dû par l'usager. La contestation de ce FPS par l'usager doit obligatoirement faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commune.

En application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, doit être établi chaque année un rapport annuel par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires contestant les avis de paiement du montant du FPS.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'article R. 2333-120-15 du même code précise que les informations devant figurer dans ce rapport figure à l'annexe II dudit code.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur les recours administratifs préalables obligatoires contre les avis de paiement des FPS de l'année 2025, joint en annexe de la présente délibération.

Au titre de l'année 2025, 508 avis de paiement de FPS ont fait l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

**Article 1 unique : De prendre acte du rapport sur les recours administratifs préalables obligatoires contre les avis de paiement des FPS de l'année 2025, joint en annexe de la présente délibération.**

Monsieur Ludovic GERMAIN : « C'est le rapport annuel 2025 sur les recours administratifs préalables obligatoires contre les avis de paiement FPS. Donc un forfait FPS est adressé à l'usager lorsque celui-ci ne respecte pas la réglementation de stationnement en vigueur et l'usager a la possibilité de contester ce FPS par un recours administratif préalable obligatoire que l'on appelle RAPO auprès de la commune. Voilà, donc en 2025, il y a eu 508 avis de paiement de FPS qui ont fait l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire. »

Monsieur le Maire : « Très bien, s'il n'y a pas de questions, opposition, abstention, merci. »

\*\*\*\*\*

## N° DEL 2025-118 - DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL DOMINICAL 2026

**Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire**

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a autorisé des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Ainsi, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut toutefois excéder douze par année civile. La liste des dimanches est alors arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté du maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Une consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés doit être effectuée préalablement à l'arrêté municipal fixant la liste des dimanches.

En conséquence, au vu des avis émis par les organisations d'employeurs et de salariés, pour l'année 2026 et tenant compte des événements locaux, le calendrier des dimanches envisagés est celui défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

Il est complété par la liste des dimanches durant lesquels une dérogation au secteur automobile est accordée.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3 et L.3132-26,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la saisine des organisations représentatives d'employeurs et de salariés (UD CFDT, UD CFE CGC, UD CGT, UD CFTC, UD FO, UP MEDEF 84, et CCI de Vaucluse) du 04 septembre 2025,

Considérant la demande de MOBILIANS (Syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile) du 22 juillet 2025 et les demandes individuelles des commerçants,

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical :

- 

Pour le commerce de détail :

- le dimanche 06 décembre 2026,
- le dimanche 13 décembre 2026,
- le dimanche 20 décembre 2026,
- le dimanche 27 décembre 2026.

- 

Pour le secteur automobile :

- le dimanche 18 janvier 2026,
- le dimanche 15 mars 2026,
- le dimanche 14 juin 2026,
- le dimanche 13 septembre 2026,
- le dimanche 11 octobre 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté la liste des dimanches concernés et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Dérogation exceptionnelle au travail dominical de 2026, donc normalement c'est une délibération qui est prise en charge par Olivier Collignon, mais il est absent. Donc c'est de rappeler que la loi dite Macron du 6 août 2015 a changé le cadre réglementaire permettant jusqu'à 12 dimanches d'ouverture par an contre 5 auparavant. Donc on a proposé ces dérogations qui sont proposées dans cette délibération. Y a-t-il des questions ? Opposition ? Abstention ? Merci »

\*\*\*\*\*

#### N° DEL2025-119 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE ET LES COMMUNES DE L'ISLE SUR LA SORGUE, LE THOR, CHATEAUNEUF DE GADAGNE, SAUMANE DE VAUCLUSE ET FONTAINE DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Madame Brigitte BARANDON, Adjointe

Depuis 2021, la Commune est engagée, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Vaucluse, de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (CCPSMV) et des autres communes partenaires, dans une Convention Territoriale Globale (CTG).

Ce dispositif partenarial remplace le Contrat Enfance Jeunesse et permet de définir un projet de territoire en faveur des familles, fondé sur un diagnostic partagé et décliné dans un plan d'actions.

La prochaine CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de :

- Maintenir et développer l'offre d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des jeunes,
- Renforcer le soutien à la parentalité et améliorer l'information des familles sur les services existants,
- Améliorer la qualité environnementale et éducative des structures,
- Encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie locale,
- Consolider les partenariats entre la CCPSMV et les communes du territoire.

La Caf de Vaucluse a confirmé sa volonté de poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une

nouvelle CTG pour la période 2026-2030, en maintenant son soutien financier et en accompagnant les projets de développement.

La convention doit être conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2030

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu et conformément à la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la Caf de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019 ;

Vu le diagnostic de territoire et le projet de territoire 2026-2030 en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission enfance - éducation - sports - jeunesse - du 24 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la démarche conjointe engagée par la CCPSMV, les communes du territoire et la Caf de Vaucluse,

Considérant que la CTG constitue un outil partenarial stratégique visant à définir un projet de territoire en faveur des familles, fondé sur un diagnostic partagé et décliné en plan d'actions,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre son soutien financier et institutionnel aux services et équipements destinés aux familles, dans le cadre fixé par la CCPSMV et en cohérence avec le plan d'actions de la CTG,

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Article 2 : D'approuver les objectifs, priorités et engagements financiers tels que définis dans la convention CTG et ses annexes, jointes en annexes de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la CTG, jointe en annexe de la présente délibération, avec la Caf de Vaucluse, la CCPSMV et les communes de Le Thor, Châteauneuf de Gadagne, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs afférents, dont les conventions d'objectifs et de financement BAFA, le pilotage du projet de territoire ainsi que celles relevant de la prestation de service ALSH et Accueil Jeunes.

Madame Brigitte BARANDON : « Bonsoir. En fait, il s'agit du renouvellement de la Convention territoriale globale entre la CAF et les communes de notre intercommunalité. Donc si vous vous rappelez, en 2021, en décembre, on s'est engagé aux côtés de la CAF et des autres communes afin de signer la CTG qui a remplacé le contrat enfance-famille. Il s'agit simplement de renouveler la CTG pour la période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030. Donc on aura toujours le soutien financier de la CAF. Je vous propose de le voter, à moins que vous ayez des questions à

ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Et cette CTG fonctionne très bien sur notre intercommunalité. S'il n'y a pas de questions, oppositions, abstentions ? Merci. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-120 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF ' TERRES DE LECTURE ' AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE**

**Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe**

Le dispositif « Terres de lecture » fait suite au contrat territoire-lecture (ci-après « CTL ») dont ont bénéficié les cinq communes de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») entre 2021 et 2024. A l'issue du CTL, les communes ont en effet décidé de continuer à mutualiser leurs efforts pour développer la lecture sur leurs territoires, notamment auprès du jeune public et du public éloigné des livres, ainsi que favoriser l'accès aux services numériques. Le dispositif « Terres de lecture » associe, pour ce faire, les communes et la CCPSMV, ainsi que les professionnels de la bibliothèque et les associations.

Les actions du programme 2025 s'organisent autour de :

- Podcasts
- Intervention lecture - Petite enfance
- Lire sur la Sorgue - Public empêchés
- Intervention dans les écoles – devenir lecteur pour les enfants
- Projet intergénérationnel – contes
- Devenir lecteur par le jeu ou l'action : visite de ville autour d'un livre
- Conférences Pétrarque
- Autour des boîtes à livres

La CCPSMV poursuit la coordination du budget de ce dispositif, à hauteur de 18500 euros maximum prévu pour sa mise en œuvre.

Pour ce faire, elle sollicite une participation financière des communes du territoire selon la répartition suivante :

Châteauneuf de Gadagne : 3500 euros

Le Thor et L'Isle sur la Sorgue : 5000 euros par commune

Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse : 1500 euros par commune

CCPSMV : 2000 euros

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération organisant la participation financière de la Commune au titre du dispositif « Terres de lecture ». Le montant de cette participation est fixé à 5 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 24 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'approuver la convention de participation financière au dispositif « Terres de lecture » entre la CCPSMV et la Commune jointe en annexe à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « Cette délibération concerne la convention de participation financière au dispositif Terre de Lecture avec la communauté de communes Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse. De 2021 à 2024, les cinq communes de la communauté de communes et la communauté de communes ont bénéficié du contrat territoire lecture initié par l'État qui permet de développer la lecture sur leur territoire, notamment auprès du jeune public et du public éloigné des livres. Ce contrat territoire lecture a été renommé terre de lecture et a permis de développer des actions sur notre territoire. Vous avez la liste des actions dans la délibération. Pour ce faire, chaque commune participe à hauteur de ses capacités. Vous avez les participations des différentes communes. Pour la commune de L'Isle sur la Sorgue, la participation s'élève à 1 500 euros. Et donc, cette délibération concerne la convention qui permettra de verser cette participation à la communauté de communes. » Comment ?

Inaudible

Madame Valérie CANILLAS : « Oui, j'ai dit ça. Ah, j'ai dit 1 500 €. 5 000, pardon. 5 000. Je ne sais pas si vous avez des questions. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de questions, propositions, abstentions ? »

\*\*\*\*\*

## N° DEL2025-121 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES JUMELAGES

Rapporteur : Madame Marie LEGARS-LAVAURE, Conseillère Municipale

La Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue a développé deux jumelages qui la relient à l'Europe. Le premier avec Penicuik, en Écosse, qui vient de fêter ses quarante ans d'existence, et le second avec Anagni, en Italie. Ces relations sont animées par le Comité des jumelages qui a pour objet de développer les échanges entre ces villes et de fournir les renseignements pratiques à toute association ou école souhaitant organiser un échange.

Après plusieurs années de difficultés pour relancer les rencontres mises à mal par le Covid, une délégation écossaise de Penicuik (dont Madame la Maire) s'est rendue à L'Isle sur la Sorgue du 22 au 25 octobre 2025 pour présenter sa nouvelle équipe, relancer les échanges et rencontrer des responsables d'associations sportives et culturelles.

Cette rencontre fut une opportunité pour renouer de façon pérenne les relations de jumelages avec des échanges réguliers.

L'hébergement des Écossais s'est fait en famille, des visites ont été prévues pour découvrir L'Isle sur la Sorgue et la région. Un temps officiel de rencontre a eu lieu en Mairie ainsi que des rencontres avec les responsables des associations sportives et culturelles. Une soirée conviviale a été organisée par le comité des jumelages à la salle des Névons à laquelle tous les membres et sympathisants du comité ainsi que les responsables des associations sportives et culturelles étaient conviés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 24 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

(ne prennent pas part au vote :  
Mme Lavaure, Mme Basin, Mme Audouard, M. Valiente, M. Bruxelle)

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Comité des jumelages pour faire face aux dépenses générées par l'organisation de la rencontre avec la délégation de Penicuik,

- Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Comité des Jumelages,
- Article 2 : de dire que les dépenses seront inscrites au chapitre 67 pour l'exercice budgétaire 2025,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Marie LEGARS LAVAURE : « Attribution exceptionnelle au comité de jumelage. La ville de l'Isle sur la Sorgue entretient un jumelage européen avec Penicuik en Écosse depuis plus de 40 ans. Ce jumelage est coordonné par le comité de jumelage. Après une période d'interruption liée à la pandémie, une délégation du comité de jumelage de Penicuik donc en Écosse, conduite par sa Maire, qui est également la Présidente de ce comité de jumelage. Cette délégation a été accueillie du 22 au 25 octobre 2025 afin de relancer des échanges et renforcer la coopération entre les deux communes. Le programme incluait un hébergement en famille, des visites culturelles, un temps officiel de rencontre en Mairie et un moment convivial avec les associations locales à la salle des Névons aux fins de développement d'actions et d'échanges futurs. »

Monsieur le Maire : « Merci. Donc pour cette délibération, les membres du conseil d'administration élu ne prennent pas part au vote. Donc y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci ».

\*\*\*\*\*

#### **N° DEL2025-122 - DON FONDS FAMILLE CROSET**

**Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe**

Les donateurs, Frédéric, Georges Henri et Bertrand CROSET déclarent donner à la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue un fonds d'archives privées ayant appartenu à leur père Pierre CROSET. Ce fonds contient notamment un album avec 64 photographies dont 44 concernent L'Isle-sur-la-Sorgue ainsi que des actes notariés et des archives d'entreprises l'Isloises (1ere ½ XXe siècle).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 24 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant le souhait de la commune de conserver ces documents d'archives afin de les protéger

Article 1 : D'approuver le contrat de don intitulé « Fonds famille Pierre CROSET » entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et Messieurs Frédéric, Georges-Henri et Bertrand CROSET, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de don ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « Voilà, un don de la famille Croset, qui concerne un album avec 64 photographies, dont 44 concernent l'Isle sur la Sorgue, et des actes notariés des archives d'entreprise lisloises de la première partie du XXe siècle. »

Monsieur le Maire : « Voilà, c'est très court et vous pourrez consulter ce don si vous le souhaitez. Donc, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci. Encore un don. »

\*\*\*\*\*

#### **N° DEL2025-123 - CONTRAT DE DON D'UN FONDS D'ARVICHES PRIVEES PAR MME MARIE-ODILE DOUMENS EPOUSE GOUDET**

**Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe**

Marie-Odile Goudet souhaite faire don à la Ville d'un fonds ayant appartenu à son grand-père, Théophile Vachet (1889-1981), qui a passé une partie de sa vie à L'Isle-sur-la-Sorgue. Il s'agit d'un ensemble de 28 photographies et d'environ 280 courriers envoyés lors de la Première Guerre mondiale pour laquelle il a été mobilisé dès août 1914. Madame Goudet veut ainsi assurer sa conservation et sa communication au public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du CGCT, relatif aux attributions du conseil municipal

Vu l'article L2242-1 du CGCT, relatif aux dons consentis aux communes

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 24 novembre 2025,

#### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE**

Article 1 : D'accepter le don d'un fonds d'archives personnelles consenti par Mme Marie-Odile Doumens épouse Goudet à la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 2 : D'approuver la proposition d'un contrat de don d'un fonds d'archives personnelles entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et Madame Marie-Odile Doumens épouse Goudet.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « Il s'agit d'un don de Marie-Odile Goudet qui souhaite faire don à la ville d'un fond ayant appartenu à son grand-père, Théophile Vaché. Ça concerne 28 photographies et environ 280 courriers envoyés lors de la Première Guerre mondiale. Il était mobilisé pendant cette guerre et donc il a écrit à son épouse et ses courriers sont proposés au don à la commune de L'Isle sur la Sorgue. »

Monsieur le Maire : « Merci. Opposition ? Abstention ?»

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-124 - CESSION DE MATERIELS REFORMES - AUTORISATION DE VENTE**

**Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint**

Pour la conduite des missions de services publics, la Ville réalise régulièrement des acquisitions de véhicules ou de matériels.

Elle procède également au renouvellement desdits biens lorsque ces derniers deviennent obsolètes ou non réparables. Ceux-ci doivent alors être retirés de l'actif comptable puis réformés. A l'issue, ils peuvent être mis en vente ou détruits.

En application de la délibération n°20-014 du 26 mai 2020 le Maire est autorisé à procéder aux ventes inférieures à 4 600€ TTC. Au-delà, il revient au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 novembre 2025,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE**

Considérant la volonté de la Commune de procéder à la mise en vente des biens qui ne sont plus utilisés par les services,

Considérant l'offre faite par la société Secours Location pour deux véhicules municipaux,

Article 1 : D'autoriser la vente des deux véhicules suivants à la société Secours Location sise 4 le poteau Sud, 56880 PLOEREN :

Désignation	N° Inventaire	Prix de vente TTC
Véhicule immatriculé GA-001-DW	21-0234-2182	10 000.00€
Véhicule immatriculé ER-374-VY	17-0515	4 000.00€

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur Ludovic GERMAIN : « C'est pour autoriser la vente, c'est deux véhicules, un qui a une valeur de 10 000 euros et un autre qui a une valeur de 4 000 euros. »

Monsieur le Maire « Très bien. Opposition, abstention, c'est adopté. Servitude de passage ? »

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-125 - SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CO 625 ET CO 686 SITUÉES AVENUE FABRE DE SERIGNAN**

**Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint**

La Ville est propriétaire des parcelles CO 0625 et CO 0686.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de

distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterraine sur les parcelles communales citées supra. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine.

Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 128 €. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,  
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,  
Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterrain au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros 625 et 686 de la section CO, Avenue Fabre de Serignan.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution de la servitude de passage en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Donc ça c'est classique, servitude de passage sur des parcelles communales, donc cadastrées section CO625 et CO686 qui se situent avenue Fabre de Sérignan. Donc c'est une servitude de passage souterraine, c'est une servitude classique, c'est pour déployer une ligne électrique.

Monsieur le Maire « Merci. Opposition ? Abstention ? »

\*\*\*\*\*

**N° DEL 2025-126 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2024 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX**

Rapporteur : Monsieur Denis SERRE, Adjoint

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir à l'assemblée les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'eau potable, ses évolutions et les facteurs explicatifs,
- D'assurer la transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'avis de la commission Travaux-Voirie en date du

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Considérant la compétence unique du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité sont réunis dans un document unique présenté en deux parties distinctes et joint en annexe de la présente délibération.

Article unique : De prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau ainsi que du compte annuel de résultat d'exploitation pour l'exercice 2024.

Monsieur Denis SERRE : « Alors, comme toutes les années, rapport d'actualité sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2024 et rapport d'activité du syndicat des eaux Durance Ventoux dont vous avez reçu les rapports. Ce qu'on peut dire en quelques chiffres, c'est que depuis début janvier 2025, le prix au mètre cube de l'eau potable est de 2,52€ TTC, ce qui représente une augmentation de 5,78% par rapport à 2024. Depuis 2022, donc la dernière année de sécheresse, on note une diminution de la consommation d'eau potable, en général, puisque le forfait moyen de consommation était de 120 m<sup>3</sup> avant 2022. Il est aujourd'hui de 105 m<sup>3</sup> par foyer. Au niveau de la qualité, ces 685 analyses qui ont été réalisées en 2024, avec 100% de conformité sur les analyses réalisées, en sachant que dans ces 685 analyses, vous avez l'ARS, le délégataire Suez et le syndicat qui les mènent. Et ce qu'il faut noter aussi, c'est que le syndicat, Durance Ventoux, était composé de 28 communes jusqu'à présent. Et on accueille par délibération de toutes les communes l'adhésion de la commune de Fontaine de Vaucluse, ce qui porte le nombre de communes à 29. Voilà. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

**N° DEL 2025-127 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024**

**Rapporteur : Monsieur Denis SERRE, Adjoint**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence assainissement des communes de L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse a été transférée à la Communauté des Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir à l'assemblée délibérante les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'assainissement, ses évolutions et les facteurs explicatifs,
- d'assurer la transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Le rapport de l'année 2024 présente dans des parties distinctes les services assainissement collectif et non collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Considérant que le conseil municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement transmis par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Article unique : De prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Monsieur Denis SERRE : « Donc c'est la même chose pour l'assainissement collectif. La facture moyenne pour une consommation de 100 mètres cubes est de 296,66 euros en 2024. Et sur 2027, en fait, on a une légère baisse de 3%, ce qui porte la facture à 287,83 euros. On note aussi 100% de conformité sur le fonctionnement des 5 stations d'épuration de l'intercommunalité. Et pour information, depuis 2016, ce sont 2808 installations d'assainissement non collectif qui ont été contrôlées. Renouvellement de canalisation, donc investissement et branchement en neuf, 1,5 million en 2024. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur le Maire : « Opposition ? Abstention ? C'est adopté. »

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-128 - COMPTE RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION  
D'AMÉNAGEMENT DU CLOS CARDINAL : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL  
DE LA SPL TERRITOIRE 84**

**Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire**

Vu la délibération n°23-057 du conseil municipal du 30 mai 2023 approuvant la concession d'aménagement avec la SPL Territoire 84 pour la réalisation du projet « Le Clos du Cardinal »,

Vu la convention de concession d'aménagement « Le Clos du Cardinal » conclue le 18 septembre 2023,

Vu le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement arrêté au 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 24 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (Jean-Gabriel OLIVIER ne prend pas part au vote)

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement conclue avec la SPL Territoire 84 pour le projet « Le Clos du Cardinal »,

Article 1 : approuver le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement du Clos du Cardinal, actualisé au 31 décembre 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Donc là, c'est le rapport annuel dont je vous ai parlé, ce qu'on appelle le CRAC de la concession d'aménagement du clos cardinal. Donc là, c'est le bilan arrêté au 31 décembre 2024. Donc qu'est-ce qui s'est passé jusqu'en 2024 ? Jusqu'à la fin de 2024, pardon. Donc un comité de pilotage a été mis en place avec des représentants de la commune, mais aussi de la SPL. Je rappelle que la SPL territoire 84, agit pour notre compte comme si c'était un service municipal. Donc la conception du projet urbain a été engagée et les réalisations d'études, diagnostics faune et flore sur les quatre saisons ont été aussi accomplis. Alors bien évidemment, quand on fait ces diagnostics faune-flore, quand on cherche, on trouve donc des spécificités de flore et quelques animaux endémiques. Sur la maîtrise foncière, il est à préciser que la ville de l'Isle sur la Sorgue possède la totalité de l'emprise et que la SPL procédera à l'acquisition de l'emprise de la première phase d'ici la fin 2025. Donc c'est ce qui arrive très prochainement, la semaine prochaine. Tous les terrains sont maîtrisés par la commune, je l'ai dit. Les perspectives, c'est de réaliser des études complémentaires avec la conception de plans, préparation du dossier loi sur l'eau, d'un permis d'aménager et la commercialisation des lots à bâtir qui est prévue en 2026. Sur le bilan financier, c'est un bilan d'opération qui s'élève à 5,4 millions d'euros, qui est sans changement par rapport à ce qui avait été indiqué lors du précédent CRAC. Quant aux dépenses effectuées sur cette réalisation 2024, on est sur des dépenses réalisées de 26 747 € pour l'année 2024. Donc voilà ce que je porte à votre connaissance, ce CRAC et je vous demande d'approuver cette présentation. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

**N°DEL 2025-129 - DENOMINATION DE RUE**

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Clos du Cardinal, une voie est en cours de réalisation afin de desservir les opérations immobilières « Seul sur Mars », « Les Jardins du Soleil » puis à terme, les lots de l'écoquartier.

Afin d'honorer la mémoire des l'Islois célèbres, il est décidé de nommer cette voie du nom de Victor Leydet, affichiste, peintre et maître provençal de la nouvelle école d'Avignon.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 24 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Considérant qu'il y a lieu, de donner une dénomination à une voie nouvelle du quartier du Clos

du Cardinal,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite mettre à l'honneur l'histoire de L'Isle sur la Sorgue,

Article 1<sup>er</sup> : de valider la dénomination de la voie allant du chemin du Pont de la Sable jusqu'à l'opération « Seul sur Mars » rue Victor Leydet, peintre l'islois (1861-1904).

Article 2 : de dire que cette délibération sera transmise au service du cadastre, à l'INSEE ainsi qu'à la Poste

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au numérotage des habitations dans les rues et ruelles concernées.

Madame Françoise MERLE : « Bonsoir à tous. Donc sur ce projet de délibération, on vous propose la dénomination d'une rue dans le quartier du Clos Cardinal, une voie de desserte a été créée à partir du chemin du Pont de la Sable pour aller sur Seul sur Mars. Et afin d'honorer la mémoire des L'islois célèbres, il est décidé de nommer cette rue du nom de Victor Leydet, affichiste, peintre et maître provençale de la nouvelle école d'Avignon. Y a-t-il des questions ? ».

Monsieur le Maire : « Peut-être juste un élément, pour ceux qui ne connaissent pas Victor Leydet c'est vraiment un peintre à connaître qui est né ici à L'Isle-sur-la-Sorgue à la fin du 19e siècle et qui est un portraitiste absolument exceptionnel avec un réalisme dans ses personnages. Campredon avait réalisé une exposition dans les années 80. Et aujourd'hui, la collection la plus importante est détenue par une collection privée. Il y a des tableaux tout à fait remarquables, notamment un dépressif sur un pont parisien, on a l'impression qu'il va sauter dans la Seine. Voilà. Donc, rendons hommage à nos L'islois illustres. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

## N° DEL 2025-130 - SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

Par délibération n°2024-75 du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue.

La convention de l'OPAH-RU, signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans, a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU permet de mobiliser les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune, et en fonction des projets de réhabilitation, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et/ou du Département de Vaucluse, selon les modalités prévues dans la convention.

Dans ce cadre, un projet de réhabilitation d'un logement pour des propriétaires occupants (PO) très modestes fait l'objet d'une demande de subvention, selon les caractéristiques suivantes :

Statut des propriétaires	Adresse du projet	thématique travaux	Surface habitable en m <sup>2</sup>	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Subvention Anah 70%	Subvention Ville 10%	Total subventions	Reste à charge pour le propriétaire
PO très modeste	6 Cité Saint-Jean	Autonomie de la personne	86,00	6 608 €	7 351 €	4 625 €	661 €	5 286 €	2 065 €
				6 608 €	7 351 €	4 625 €	661 €	5 286 €	2 065 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention cadre la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue, signée le 7 février 2025 par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, le Département de Vaucluse, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État,

Vu la notification d'attribution de la subvention Anah datée du 11/09/2025 transmise aux propriétaires pour le projet exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 24 novembre 2025,

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE**

Article 1 : D'autoriser l'attribution et le versement de la subvention communale telle que détaillée ci-dessus, d'un montant total de 661 €.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal de la ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : « c'est un projet de délibération, c'est une subvention pour la réhabilitation d'un logement dans le cadre de l'OPAH-RU, d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain. Donc dans ce cadre, l'ANA a mis en place des subventions pour les travaux. Là, il s'agit d'un projet de réhabilitation pour un propriétaire occupant très modeste. Donc la commune doit abonder ces subventions au titre de 10% du montant des travaux. Donc là, je vous propose que la commune puisse donner 661 euros pour la rénovation de ce logement. Le montant total des travaux s'élève à plus de 7000 euros et le reste à charge pour le propriétaire sera autour de 2000 euros. Donc on voit que ce programme marche bien pour aider les propriétaires occupants à réhabiliter leur logement. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? »

\*\*\*\*\*

**N° DEL 2025-131 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE) POUR LA REALISATION DE 54 LOGEMENTS SOCIAUX, LIEU-DIT LES FERAILLES A L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire**

La Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) depuis l'année 2012. Avec 14 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a été déclarée en situation de carence à la suite du bilan triennal 2020-2023. En conséquence, elle est soumise au paiement d'une pénalité SRU chaque année.

Ainsi, la Commune s'engage dans une dynamique de rattrapage malgré les difficultés qu'elle rencontre pour réaliser des logements sociaux. Par délibération n°23-145 du 6 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2023-2025. Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce CMS constitue un cadre d'engagement de moyens qui doit permettre à la Commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale en cours.

Dans ce contexte, et faisant suite à une préemption actée en 2023, l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA est devenu propriétaire des parcelles CK n°68p, 666p, 623, 672p et 673p sises Lieudit Les Ferrailles, afin d'y réaliser une opération immobilière de logements sociaux.

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE) a été retenue pour réaliser ce programme immobilier sur les parcelles précitées d'une surface totale de 1,1 ha, accessibles via le Boulevard Paul Pons. Après échanges avec la SFHE, un programme de 54 logements sociaux a été validé par la Commune.

Compte-tenu de l'acquisition des parcelles au prix du marché par l'EPF PACA (qui vend ensuite le terrain au même prix à la SFHE) et des contraintes de construction du site liées à la nature des sols, le bilan financier de l'opération est déficitaire malgré les financements de l'Etat d'un montant total de 920 000 € (Fonds SRU et Fonds National des Aides à la Pierre). Ainsi, la SFHE sollicite une subvention d'équilibre de 300 000 € auprès de la Commune pour permettre la réalisation de l'opération.

En outre, le versement de cette subvention présente d'autres bénéfices pour la commune. Le montant versé à SFHE dans le cadre de la production de logements sociaux sera déductible des pénalités SRU dues au titre de la carence. Cette subvention permettra également à la ville d'augmenter son pourcentage de logements réservés dans le programme.

Ainsi, en accord avec la SFHE, la ville versera cette subvention selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € en 2026, montant déductible de la pénalité SRU en 2028,
- 100 000 € en 2027, montant déductible de la pénalité SRU en 2029,
- 100 000 € en 2028, montant déductible de la pénalité SRU en 2030.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 302-8-1 ;

Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 24 novembre 2025,

## **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE**

Considérant que l'attribution par la Ville d'une subvention à SFHE pour la réalisation d'une opération de 54 logements sociaux permettra d'une part d'équilibrer le plan de financement de cette opération et d'autre part d'augmenter le nombre de logements sociaux sur le territoire,

Considérant que la subvention de 300 000 € sera déductible des pénalités SRU et permettra d'augmenter le pourcentage de logements réservés dans le programme pour la commune,

**Article 1 : D'approuver le versement d'une subvention de 300 000 € à la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) pour permettre la réalisation d'une opération de 54 logements sociaux.**

**Article 2 : De dire que cette dépense de 300 000 € sera versée depuis le budget principal de la ville selon l'échéancier suivant : 100 000 € sur l'exercice 2026, 100 000 € sur l'exercice 2027 et 100 000 € sur l'exercice 2028.**

**Article 3 : De préciser que cette subvention constituera une dépense déductible des pénalités SRU sur les exercices budgétaires de 2028, 2029 et 2030.**

**Article 4 : De préciser que cette subvention permettra d'augmenter le pourcentage de logements réservés pour la commune dans le programme.**

**Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : « Délibération suivante. Versement de subvention à la Société française des habitations économiques pour la réalisation des 4 logements sociaux aux Ferrailles. Alors là, on est vraiment sur un cas d'école. Voilà l'exemple typique de ce qui se passe aujourd'hui au niveau de notre collectivité. On est sur une zone urbaine au sud de la ville, bordée, vous le voyez, entre la voie de chemin de fer et la route de Cavaillon. Un grand aînement est à la vente à ce moment-là et l'État préempte via l'EPF PACA au prix d'acquisition de vente qui était prévu par le compromis de vente. Donc on est sûr, tenez-vous bien, on est à 110 euros le mètre carré à cet endroit-là. 110 euros pour un bailleur social, bien évidemment, la problématique de l'équilibre financier ne peut pas s'opérer. Et nous, nous sommes dans une situation où nous voulons de la qualité sur les logements sociaux et nous voulons que ce soit le plus adapté à la trame urbaine qui se trouve autour.

Nous avons organisé une réunion avec tous les riverains, que nous avons aussi réunis avec Françoise Merle, pour écouter leurs attentes sur l'insertion la plus optimale de ce projet sur cette nouvelle parcelle. Et donc il a été convenu avec eux, notamment de maintenir au nord la haie de cyprès qui est sur la parcelle achetée et donc interdiction de la couper. C'est un retrait qui est important par rapport à cette haie. C'est aussi ne pas excéder du R+1. C'est d'arriver à quelque chose qui est acceptable et même qualitatif. Bien évidemment, là, vous avez un problème qui s'opère toujours pour les communes, c'est pour les logements sociaux, en règle d'urbanisme, vous n'avez pas d'obligation d'imposer deux places de stationnement par logement. Or on considère que dans les logements sociaux, on a des gens qui ont besoin de se déplacer et qui ont souvent deux voitures. Et si vous ne mettez pas deux emplacements pour voitures à des gens habitant dans ces logements, eh bien ça devient problématique sur les places, sur l'occupation aussi des espaces publics. Donc on met deux places. Mais si vous mettez deux places, ça vient amputer en fait le nombre de logements que vous pouvez créer. Dès lors que vous ne dites pas plus du R+1, vous êtes aussi dans une situation où on ne peut pas édifier, par définition, un R+2. Donc ça majore le coût de construction de l'opération. Donc là, on est arrivé à une opération qui est vraiment qualitative et qui nous permet d'afficher cette création de logements, puisque nous ne sommes qu'à 14%, je rappelle, de logements sociaux sur la ville de L'Isle sur la Sorgue, alors qu'il en faudrait 25%. Sur un projet comme ça, notre opérateur nous dit ailleurs on peut en faire 150 de logements dans notre ville qui ne pose pas ces contraintes que je viens d'évoquer. Donc pour équilibrer l'opération, il est proposé à notre assemblée de procéder à trois subventions d'équilibre

de l'opération, 100 000, 100 000 et 100 000 sur trois années.

Et je rappelle que quand une collectivité verse une subvention d'équilibre à une opération de création de logements sociaux, c'est déductible à N+2 sur les pénalités SRU payées par la collectivité. C'est-à-dire qu'il est établi que nous versons la première en 2026, c'est-à-dire qu'en 2028 pourra être déduit de la pénalité SRU les premiers 100 000 et de façon suivante. Donc en espérant grandement que cette loi puisse changer, en attendant, voilà un cas d'école qui est vraiment révélateur. Et dans le cadre des pénalités SRU, l'État ne reconnaît pas le caractère qualitatif d'un projet. Voilà, c'est ça le vrai sujet. Et on voit dans notre ville où il y a, en revanche, un tartinage, une massification qui s'opère et une qualité de vie des habitants qui n'est pas forcément au rendez-vous. Voilà ce que je voulais exprimer. Y a-t-il des questions ? Et donc nous revoyons les riverains prochainement pour la présentation concrète de cette réalisation. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

## N° DEL2025-132 - SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADE

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

Par délibération n°09-106 du 30 juin 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien grâce au ravalement de façades (incluant les menuiseries, ferronneries, etc.) en apportant une aide publique, sous forme d'une subvention équivalente à 30% du montant des travaux, plafonnée à 7 622 € par immeuble.

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 24 novembre 2025,

### APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la subvention de la façade suivante,

Article 1 : D'attribuer à Mme Eva HOLGARD une subvention de 2286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé 20 rue Carnot à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Madame Françoise MERLE : « Voilà la dernière délibération sur une subvention pour ravalement de façade. Vous avez l'habitude. Donc là, il s'agit d'une subvention de 2 286 euros pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé 20 rue Carnot pour Mme Eva Holgar, à côté de la librairie dans cette rue. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non, donc nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Donc fin de ce conseil. Oui, M. Montagard. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Un seul mot ? »

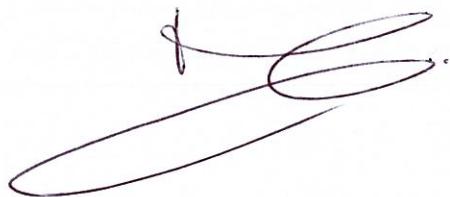
Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Donc comme vous l'aurez remarqué, dans ce conseil municipal, et contrairement à mes habitudes, donc je n'aurai pas le plaisir de poser un certain nombre de questions orales, même si beaucoup se posent. Mais bon, je pense que donc à trois mois de l'échéance municipale, l'heure n'est plus aux querelles dans cette enceinte, et que les sujets que j'aurais pu, je dirais, poser ce soir, qui sont nombreux, seront traités pendant la campagne électorale. Campagne électorale que je souhaite respectueuse et digne, même si j'observe ici ou là qu'il y a quelques progrès à faire. Mais enfin, gageons que la trêve des confiseurs apaisera les esprits. Et en attendant, je souhaite à toutes et à tous un joyeux Noël. »

Monsieur le Maire : « Sur ces voeux, M. Montagard, nous ne pouvons qu'y souscrire. Faisons confiance à l'intelligence humaine et à la complexité des sujets pour ne pas aller vers des choses trop simplistes dans l'explication des choses. Je souhaite à l'ensemble du Conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël. Merci. »

Fin de séance à 19h20

Mme Annie Meynard  
Secrétaire de Séance



M. Pierre Goncalvez  
Le Maire



Publié le 04 février 2026

